



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Christophe VERONNEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

M. le Maire indique qu'avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, il y a un point spécial, il s'agit du tirage au sort des jurés d'assises qui consiste à tirer au sort les citoyens appelés à figurer sur la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2024. Cette réunion est forcément publique.

Le nombre total des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour est fixé à 547 pour l'année 2024. 39 personnes vont être désignées pour la Ville des Herbiers pour établir la liste préparatoire à transmettre au tribunal judiciaire.

Afin de respecter les conditions d'âge requises pour être juré, seules les personnes nées avant le 31 décembre 2001 pourront être retenues.

Le tirage au sort est effectué à partir du logiciel Elections par sélection aléatoire des électeurs de la commune.

Il laisse ensuite Alexandra AUVINET aux manettes pour procéder au tirage au sort.

M. le Maire indique qu'à l'issue de ce tirage au sort, la mairie transmettra la liste des personnes désignées au Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon et informera les personnes concernées par voie postale. Celles-ci pourront alors, éventuellement, demander une dérogation auprès du tribunal (pour différents motifs : profession incompatible, personne de plus de 70 ans, participation dans les 5 dernières années à un jury d'assises...).

Après tirage au sort, M. le Maire donne lecture des 39 noms tirés au sort :

N° tirage	Nom
1	ALAOUI LEMRANI Yannick
2	ALLAIS Thomas Emmanuel
3	BELAUD Michel Claude Paul
4	BERGER Lorenzo
5	BOISSEAU Patricia Andrée (BARRE)
6	BOUIN Coraline Marie
7	BULLAN Josiane Paulette
8	CHABOT Juliette Lisa Safia
9	CHARRIER Auguste Georges Louis Yvon
10	CHEVALLEREAU Joseph Abel Henri Marie
11	CHIRON Clémence Hélène Celestine Michelle
12	DAMOUR Camille Christine Annie
13	DUPUY Calliane Manon Julie
14	GODARD Julie Angélique Catherine (CHATAIGNER)
15	GOURRAUD Jeannie Colette Josephe (VERLYNDES)
16	GUERIN Marcel Theophile Auguste
17	GUERY Audrey Marie Louise
18	HERVY Julien Maurice Simon Louis
19	JOYEUX Sylvie Michèle (MICALLEF)
20	KHALDI Aida (BELHAJ)
21	LE BOURHIS Milena Emilienne Maryse

22	LUCAS Dany Marie-Noëlle (GUENAI)
23	MERLET Marie-Bernard Emile Joseph Felicien
24	OUHMIDA Nadia (FOUCHER)
25	PENAUD Vincent Christophe Guy
26	PERARD Noémie
27	PEREZ Daniel Richard François
28	PINEAU Françoise Marie Marthe
29	RAFII Abdelhak
30	RENOLEAU Pascal Jean Jacques
31	ROY Michel Francis Daniel
32	SACHOT Daniel Gabriel Denis Jean
33	SACHOT Jean Marie Marcel Omer
34	SIMONIN Olivier Claude
35	SOULARD Frédéric Marcel André
36	SOULLARD Henri Marie Leonce
37	VERONNEAU Patricia Jacqueline Léone (CRAVIC)
38	VINCENDEAU Martine Marie Claire (COUTANT)
39	VRIGNAUD Jean Marie Alexis Christian

SÉANCE :

1. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1 EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'arrêté fixant les dates de dérogation dominicales pour l'année 2023 a été pris par Le Maire des Herbiers le 19 décembre 2022.

La Ville a été destinataire d'une nouvelle demande d'ouverture, pour le dimanche 31 décembre 2023. Il convient donc de modifier les dates d'ouverture de 2023 pour tenir compte des besoins de certaines catégories de commerces comme suit :

- Commerces de détail alimentaires : suppression des 26 novembre et 3 décembre 2023, ajout du 31 décembre 2023,
- Commerces d'habillement et de chaussures : suppression du 19 novembre 2023 et ajout du 31 décembre 2023,
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : suppression du 19 novembre 2023 et ajout du 31 décembre 2023,
- Grandes surfaces de bricolage : ajout des 26 novembre, 3, et 31 décembre 2023.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis sur cette dérogation par délibération du 29 mars 2023 :

- Pour les commerces de détail alimentaires : les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 15 janvier, le 2 juillet, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisirs : le 15 janvier, le 2 juillet, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Pour les concessions automobiles : le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023,
- Pour les commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 12 et 19 mars, le 28 mai, le 4 juin, les 12 et 19 novembre, les 10 et 17 décembre 2023.
- Pour les grandes surfaces de bricolage : le 15 janvier, le 2 juillet, 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu la délibération n°1 du 12 décembre 2022 portant dérogation au repos dominical pour 2023,

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2022 fixant les dates de dérogation au repos dominical,

Considérant la demande de modification et d'ajout de date de certaines catégories de commerces,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que mentionnée ci-dessus pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération n°7 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la commission consultative des services publics locaux de la Ville des Herbiers (CCSPL) et en a fixé la composition :

- Président : le Maire ou son représentant,
- 7 membres élus parmi le conseil municipal
 - o 6 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour les Herbiers », à savoir Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU, Lilian BOSSARD et Angélique RICHARD
 - o 1 membre pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale », à savoir Étienne BLANCHARD
- 1 représentant de l'association « Fédération nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) », à savoir Jean-Noël Vincendeau
- 1 représentant de l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), à savoir GENEVIÈVE CANTITEAU.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

A sa demande, il convient de modifier la composition de la CCSPL afin de procéder au remplacement d'Estelle SIAUDEAU, démissionnaire.

Recueil des candidatures : M. Jean-Yves MERLET se porte candidat.

Résultats : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du 22 juin 2020 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux et modalités de saisine,
Considérant la demande de remplacement d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant l'unique candidature pour le poste de membre de la commission consultative des services publics locaux,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir si d'autres associations peuvent être ajoutées à cette commission, il pense notamment à l'association des Riverains de la Grande Maine.

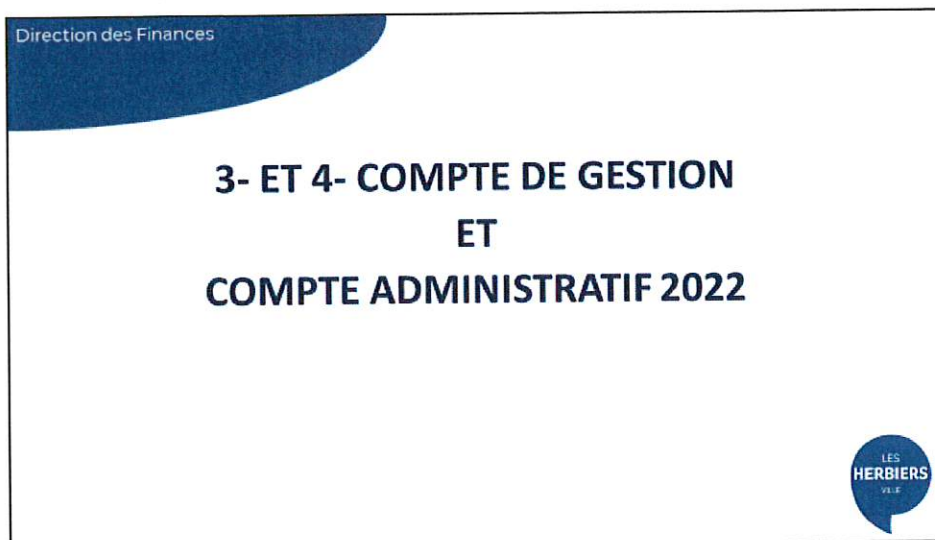
Intervention de M. le Maire

Il indique que cela n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve à l'unanimité le principe de ne pas recourir au vote à bulletins secrets,
- nomme Jean-Yves MERLET au sein de la CCSPL en remplacement d'Estelle SIAUDEAU,
- par conséquent la composition de la CCSPL est désormais la suivante :
 - o Président : le Maire ou son représentant
 - o Membres du conseil municipal : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves MERLET, Lilian BOSSARD, Angélique RICHARD et Etienne BLANCHARD
 - o Représentant de l'association FNATH : Jean Noël VINCENDEAU
 - o Représentant de l'association CLCV : Geneviève CANTITEAU

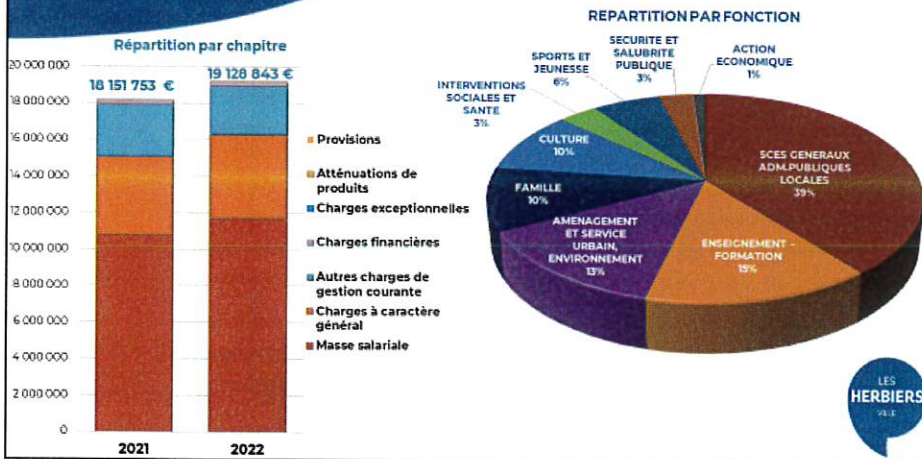
M. le Maire laisse la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation des comptes 2022. Hélène CHENAIS présente le diaporama suivant qui regroupe les délibérations 3 à 5.



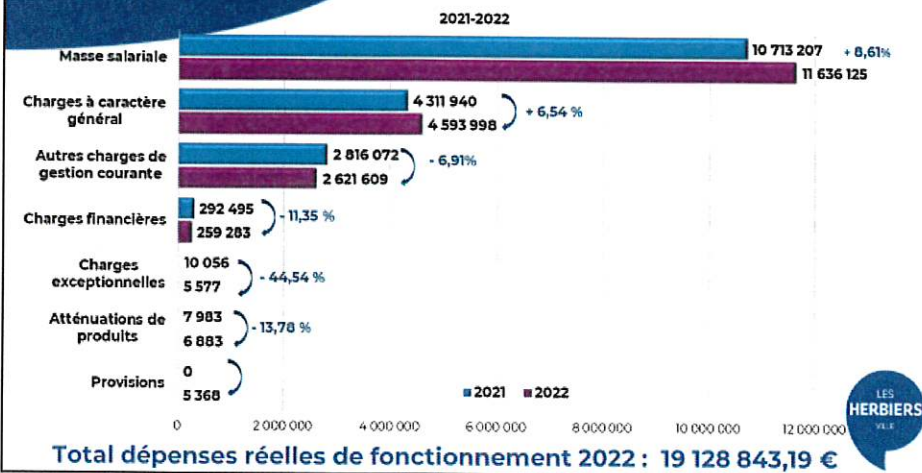
3- ET 4- COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

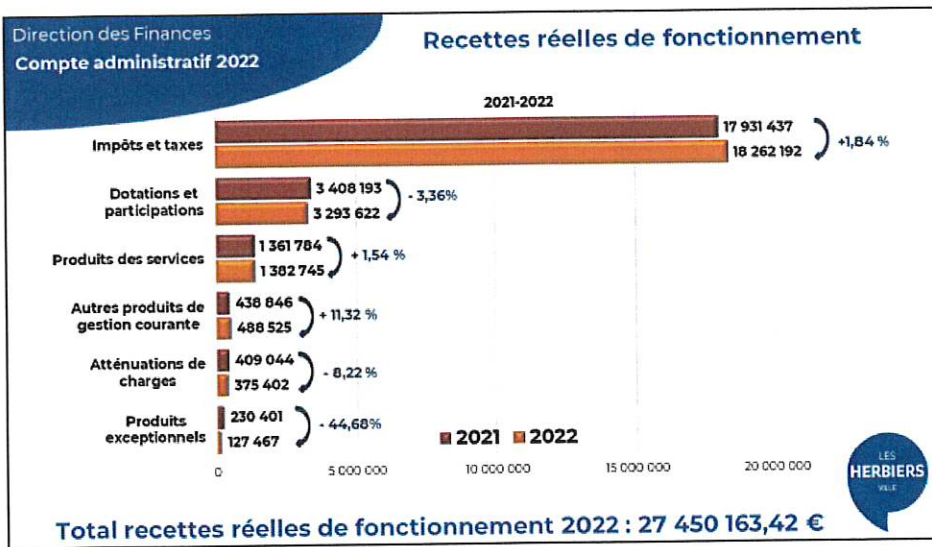
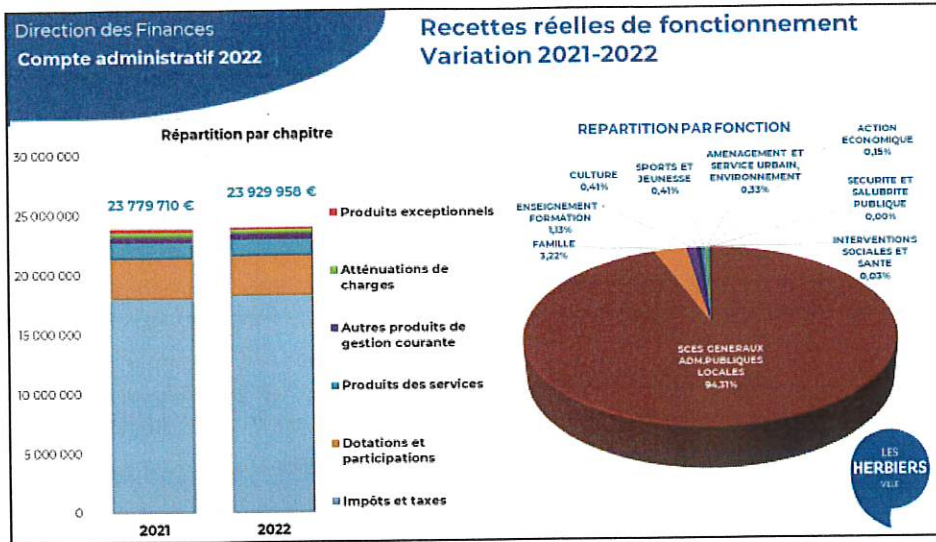


Dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses réelles de fonctionnement





Direction des Finances
Compte administratif 2022

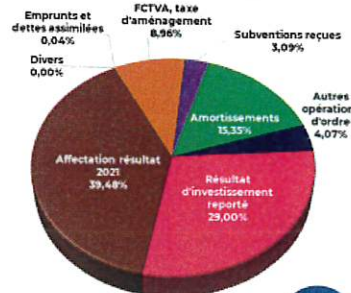
Budget principal Section d'investissement

LES HERBIERS VILLE

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Recettes d'investissement

	Prévu	Réalisé	Reports
FCTVA, taxe d'aménagement	876 000,00 €	939 621,27 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 805 000,00 €	4 275,29 €	1 800 724,71 €
Subventions reçues	1 738 058,00 €	323 875,00 €	914 183,00 €
Affectation résultat 2021	4 139 079,61 €	4 139 079,61 €	0,00 €
Divers	996 056,00 €	163,80 €	0,00 €
Amortissements	1 630 000,00 €	1 609 440,42 €	0,00 €
Autofinancement	4 734 472,41 €	0,00 €	0,00 €
Autres opérations d'ordre	520 000,00 €	426 937,87 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	3 040 616,39 €	3 040 616,39 €	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2022	19 479 292,41 €	10 484 009,65 €	2 711 900,00 €



LES HERBIERS
VILLE

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement – Répartition 2022

L'amélioration du cadre de vie

- Budget 2022 : 5 861 412,00 €
- Réalisé : 3 470 399,38 €
- Reports : 1 881 433,00 €

Les projets majeurs


- Budget 2022 : 8 697 952,00 €
- Réalisé : 2 862 696,75 €
- Reports : 3 181 470,00 €




Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2022	Réalisé	Reports
L'aménagement de la voirie et des réseaux	2 251 724,00 €	1 138 048,63 €	1 057 786,00 €
- La voirie urbaine	1 366 552,00 €	469 004,82 €	897 083,00 €
- La voirie rurale	259 500,00 €	205 094,50 €	51 063,00 €
- Eclairage public	219 000,00 €	94 220,00 €	87 367,00 €
- Mobilier urbain	22 000,00 €	21 789,29 €	0,00 €
- Effacement de réseau	262 255,00 €	252 279,00 €	0,00 €
- Les dessertes réseaux	122 417,00 €	95 661,02 €	22 273,00 €



Rue des Tulipes



Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

Le développement de l'espace public	1 737 600,00 €	1 238 552,42 €	371 143,00 €
- La création et l'embellissement des espaces verts	151 000,00 €	138 856,67 €	11 185,00 €
- Mobilier urbain / aires de jeux	135 000,00 €	101 002,25 €	21 885,00 €
- Acquisitions immobilières	1 280 500,00 €	995 201,50 €	285 398,00 €
- Frais d'études urbanisme	171 100,00 €	3 492,00 €	52 674,00 €



2 rue de l'Industrie



LES
HERBIERS
VILLE

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2022	Réalisé	Reports
L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants	533 380,00 €	153 936,19 €	134 125,00 €
- Entretien divers bâtiments	352 063,00 €	30 242,82 €	121 883,00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	16 847,00 €	12 281,39 €	4 088,00 €
- Entretien des bâtiments scolaire, enfance et jeunesse	128 808,00 €	70 655,35 €	8 154,00 €
- Entretien des bâtiments culturels	35 662,00 €	40 756,63 €	



Ancienne mairie d'Ardelay



Loges
Herbauges



LES
HERBIERS
VILLE

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2022	Réalisé	Reports
L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements	1 012 708,00 €	704 395,64 €	239 321,00 €
- Equipements et mobilier petite enfance, enfance et jeunesse	43 000,00 €	14 376,42 €	19 204,00 €
- Equipements et mobilier scolaire, restauration scolaire	54 000,00 €	11 500,31 €	21 409,00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	425 049,00 €	287 250,84 €	118 742,00 €
- Caverne	20 000,00 €	19 000,00 €	
- Matériels guichet unique	81 124,00 €	37 991,88 €	42 927,00 €
- Systèmes d'information	192 462,00 €	181 485,43 €	10 976,00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	73 383,00 €	63 764,77 €	9 617,00 €
- Œuvres d'art	30 198,00 €	15 164,40 €	
- Instruments et équipements école de Musique	18 492,00 €	14 763,06 €	708,00 €
- Renouvellement signalétique et équipement communication	75 000,00 €	59 098,53 €	15 738,00 €
Dépenses diverses	326 000,00 €	235 466,50 €	79 058,00 €
- Frais d'insertion marchés publics	25 000,00 €	9 223,61 €	5 000,00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	1 000,00 €	300,00 €	
- Participation travaux cuisine centrale	300 000,00 €	225 942,89 €	74 058,00 €

LES
HERBIERS
VILLE

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

L'enfance et la jeunesse	1 569 290,00 €	193 985,93 €	480 142,00 €
- Rénovation énergétique et nouvel office groupe scolaire de la Métairie	836 228,00 €	6 868,88 €	169 430,00 €
- Aménagement à l'école Prévert	703 062,00 €	179 918,77 €	310 712,00 €
- Réhabilitation de l'école Dolto	30 000,00 €	7 198,28 €	0,00 €



Périscolaire Prévert



Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2022	Réalisé	Reports
La culture	1 601 802,00 €	488 871,54 €	1 079 645,00 €
- Aménagement maison proche Donjon Ardelay	510 000,00 €	222 587,59 €	259 308,00 €
- Chalets loges pour les palpitantes	25 000,00 €	4 546,08 €	20 458,00 €
- Travaux Château de l'Etenduère	853 000,00 €	218 911,20 €	714 664,00 €
- Intervention sur les murs et la toiture du donjon d'Ardelay	60 000,00 €		
- Divers aménagements à Herbauges	102 502,00 €	35 204,27 €	53 669,00 €
- Travaux Tour des Arts	51 300,00 €	7 622,40 €	31 546,00 €



Maison du Donjon d'Ardelay



Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2022	Réalisé	Reports
Le sport	1 982 507,00 €	1 073 355,64 €	907 065,00 €
- Equipements salles de sports	69 961,00 €	54 974,49 €	14 986,00 €
- Construction de nouveaux vestiaires et d'un club house à la Salmondrière	705 604,00 €	142 555,23 €	564 400,00 €
- Rénovation de l'ancien terrain synthétique du Stade Massabielle	747 314,00 €	644 371,02 €	102 942,00 €
- Remplacement du parcours santé du Bois de Dard	9 125,00 €	6 529,20 €	
- Aménagement d'un parcours d'orientation et trail dans le Bois de la Maha	25 875,00 €	7 294,68 €	18 581,00 €
- Rénovation extérieure et des sols sportifs à l'Amiral	310 505,00 €	104 297,51 €	205 367,00 €
- Nouveaux vestiaires douches à Massabielle	114 123,00 €	113 333,51 €	789,00 €



Salle de l'Amiral



Vestiaires et club house
Stade de la Salmondrière



Terrain synthétique
Massabielle

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2022	Réalisé	Reports
La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie	1 053 003,00 €	125 095,67 €	179 011,00 €
- Démolition de divers bâtiments	75 882,00 €	17 584,40 €	14 946,00 €
- Réaménagement du Pôle Santé Notre-Dame et du bâtiment Avicenne	110 000,00 €	45 612,77 €	2 296,00 €
- Etude énergétique divers bâtiments	132 000,00 €		131 984,00 €
- Aménagement du pôle associatif dans les anciens bâtiments de CWF	120 000,00 €	0,00 €	1 680,00 €
- Poursuite du relamping des salles de sports en LED	21 901,00 €	18 429,41 €	3 420,00 €
- Aménagement du pôle solidarité	43 942,00 €	43 469,09 €	473,00 €
- Création de bureaux dans l'ancienne halle de tri	549 278,00 €		24 212,00 €




Maison médicale Avicenne




Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2022	Réalisé	Reports
Le centre ville , l'attractivité, la sécurité	493 958,00 €	149 397,34 €	48 994,00 €
- Projet centre ville	149 145,00 €	37 256,64 €	17 052,00 €
- Renouvellement des illuminations	27 958,00 €	18 944,53 €	9 013,00 €
- Installation de caméras de vidéoprotection	116 855,00 €	93 196,17 €	22 929,00 €
- Début du programme de travaux liés au renouvellement urbain de l'ilot Saint Jacques	200 000,00 €		

Direction des Finances
Compte administratif 2022

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2022	Réalisé	Reports
L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics	1 997 392,00 €	831 990,63 €	486 613,00 €
- Aménagement de la rue Saint Etienne et des abords du pôle santé	215 130,00 €	167 740,46 €	49 025,00 €
- Aménagement des abords du Donjon d'Ardelay	597 576,00 €	6 773,78 €	350 279,00 €
- Aménagement cimetière paysager	71 000,00 €	59 074,79 €	11 875,00 €
- Aménagement de voirie - liaison Cour de la Mission	250 000,00 €	16 525,20 €	25 439,00 €
- Aménagement de l'avenue Clémenceau 1ère phase	555 157,00 €	554 259,40 €	1 427,00 €
- Aménagement au Mont des Alouettes	186 469,00 €	5 565,92 €	29 656,00 €
- Aménagement extérieur du cinéma	22 060,00 €	22 051,08 €	
- Continuité des travaux sur la coulée verte	100 000,00 €	0,00 €	18 912,00 €

Avenue Clémenceau

Rue Saint-Etienne




Direction des Finances
Compte administratif 2022


Dépenses d'investissement

TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2022	14 461 550,00 €	6 235 291,93 €	5 062 903,00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 660 000,00 €	1 601 613,42 €	2 000,00 €
Participations , régularisation FCTVA	10 000,00 €		
Réserves foncières lotissement	996 056,00 €		
Dépenses imprévues	233 419,41 €		
Intégrations frais d'études et d'insertion	60 000,00 €	13 468,77 €	
Transfert de parcelles lotissement la Tibourgère par la Sté ORYON	400 000,00 €	400 000,00 €	
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €	300,00 €	
Subvention budget cinéma	333 000,00 €	333 000,00 €	
Apurement du compte 1069	166 453,00 €	166 452,85 €	
Régularisation transfert de voirie	1 000 000,00 €		
Opération d'ordre sur cessions	60 000,00 €	150,00 €	
Régie	97 814,00 €	97 804,20 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	19 479 292,41 €	8 848 081,17 €	5 064 903,00 €



Direction des Finances
Compte administratif 2022


5- Compte administratif Affectation des résultats



Direction des Finances
Compte administratif 2022

Budget Principal

Principal	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	27 548 267,62	20 751 602,71	6 796 664,91
Investissement	10 484 009,65	8 848 081,17	1 635 928,48
Reports d'investissement	2 711 900,00	5 064 903,00	-2 353 003,00
Besoin de financement de la section investissement			-717 074,52
Couverture crédits en AP CP			-516 646,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023			5 562 944,39



Compte administratif Budgets annexes



Budget Industrie



Budget Industrie

Industrie

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	435 619,87	379 325,14	56 294,73
Investissement	1 695 129,17	85 005,75	1 610 123,42
Reports d'investissement	500,00	59 600,00	-59 100,00
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023			56 294,73



Principaux investissements :
- Travaux aux ateliers 19/20 : 19 184 €
- Acquisition d'une auto-laveuse : 6 000 €



Budget Culture Espace Herbauges



Budget Culture – Espace Herbauges

Culture

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	495 737,78	495 737,78	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00



Recettes de billetterie : + 245 % en 2022 par rapport à 2021 (155 857 € en 2022, 45 144 € en 2021)




Budget Réseau de Chaleur



Budget Réseau de chaleur

Réseau de Chaleur

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	53 344,08	36 954,52	16 389,56
Investissement	152 947,31	54 664,52	98 282,79
Reports d'investissement	0,00	510,00	-510,00
Excédent global d'investissement			97 772,79
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023			16 389,56

 Extension réseau de chaleur (vestiaires Massabielle) : 48 407 €



Budget Lotissement de la Pépinière



Budget Lotissement de la Pépinière

Lotissement de la Pépinière

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	118 780,41	108 004,55	10 775,86
Investissement	776 074,07	0,00	776 074,07
Reports d'investissement	0,00	0,00	0,00
Excédent global d'investissement			776 074,07
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023			10 775,86

 Travaux de viabilisation définitive : 100 755 €



Budget Chaufferie de la Tibourgère



Budget Chaufferie bois de la Tibourgère

Chaufferie bois de la Tibourgère

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	111 833,46	102 168,53	9 664,93
Investissement	111 350,00	120 790,03	-9 440,03
Reports d'investissement	10 920,00	4 100,00	6 820,00
Résultat d'investissement			-2 620,03
Besoin de financement de la section investissement			-2 620,03
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023			7 044,90

i Réparation chaudière : 10 836 €
Solde travaux extension réseau au cinéma : 4 422 €



Budget Cinéma



Budget Cinéma

Cinéma

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	254 649,00	55 665,02	198 983,98
Investissement	1 077 207,70	2 394 882,16	-1 317 674,46
Reports d'investissement	1 172 765,00	0,00	1 172 765,00
Déficit global d'investissement			-144 909,46
Besoin de financement de la section investissement			-144 909,46
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023			54 074,52

i Régularisation TVA : 777 312 €
Travaux cinéma : 160 660 €

Budget Global

Budget Global

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	28 410 012,39	21 929 458,25	0,00	21 929 458,25
Recettes	28 410 012,39	29 018 232,22	0,00	29 018 232,22
Résultat	0,00	7 088 773,97	0,00	7 088 773,97
Investissement				
Dépenses	25 011 538,96	11 503 423,63	5 129 113,00	16 632 536,63
Recettes	25 011 538,96	14 296 717,90	3 896 085,00	18 192 802,90
Résultat	0,00	2 793 294,27	-1 233 028,00	1 560 266,27
Résultat de clôture	0,00	9 882 068,24	-1 233 028,00	8 649 040,24

3- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

M. le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2022.

4- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire et Mme Véronique BESSE se retirent de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Luc SOULARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2022 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	26 617 559,41	20 751 602,71	0,00	20 751 602,71
Recettes	26 617 559,41	27 548 267,62	0,00	27 548 267,62
Résultat	0,00	6 796 664,91	0,00	6 796 664,91
Investissement				
Dépenses	19 479 292,41	8 848 081,17	5 064 903,00	13 912 984,17
Recettes	19 479 292,41	10 484 009,65	2 711 900,00	13 195 909,65
Résultat	0,00	1 635 928,48	-2 353 003,00	-717 074,52
Résultat de clôture 2022	0,00	8 432 593,39	-2 353 003,00	6 079 590,39

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	428 048,96	379 325,14	0,00	379 325,14
Recettes	428 048,96	435 619,87	0,00	435 619,87
Résultat	0,00	56 294,73	0,00	56 294,73
Investissement				
Dépenses	1 724 068,29	85 005,75	59 600,00	144 605,75
Recettes	1 724 068,29	1 695 129,17	500,00	1 695 629,17
Résultat	0,00	1 610 123,42	-59 100,00	1 551 023,42
Résultat de clôture 2022	0,00	1 666 418,15	-59 100,00	1 607 318,15

Budget Culture - Espace Herbagues :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	583 425,00	495 737,78	0,00	495 737,78
Recettes	583 425,00	495 737,78	0,00	495 737,78
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	56 595,38	36 954,52	0,00	36 954,52
Recettes	56 595,38	53 344,08	0,00	53 344,08
Résultat	0,00	16 389,56	0,00	16 389,56
Investissement				
Dépenses	169 562,31	54 664,52	510,00	55 174,52
Recettes	169 562,31	152 947,31	0,00	152 947,31
Résultat	0,00	98 282,79	-510,00	97 772,79
Résultat de clôture 2022	0,00	114 672,35	-510,00	114 162,35

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	328 780,41	108 004,55	0,00	108 004,55
Recettes	328 780,41	118 780,41	0,00	118 780,41
Résultat	0,00	10 775,86	0,00	10 775,86
Investissement				
Dépenses	996 056,07	0,00	0,00	0,00
Recettes	996 056,07	776 074,07	0,00	776 074,07
Résultat	0,00	776 074,07	0,00	776 074,07
Résultat de clôture 2022	0,00	786 849,93	0,00	786 849,93

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	135 104,73	102 168,53	0,00	102 168,53
Recettes	135 104,73	111 833,46	0,00	111 833,46
Résultat	0,00	9 664,93	0,00	9 664,93
Investissement				
Dépenses	127 990,00	120 790,03	4 100,00	124 890,03
Recettes	127 990,00	111 350,00	10 920,00	122 270,00
Résultat	0,00	-9 440,03	6 820,00	-2 620,03
Résultat de clôture 2022	0,00	224,90	6 820,00	7 044,90

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	260 498,50	55 665,02	0,00	55 665,02
Recettes	260 498,50	254 649,00	0,00	254 649,00
Résultat	0,00	198 983,98	0,00	198 983,98
Investissement				
Dépenses	2 514 569,88	2 394 882,16	0,00	2 394 882,16
Recettes	2 514 569,88	1 077 207,70	1 172 765,00	2 249 972,70
Résultat	0,00	-1 317 674,46	1 172 765,00	-144 909,46
Résultat de clôture 2022	0,00	-1 118 690,48	1 172 765,00	54 074,52

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	28 410 012,39	21 929 458,25	0,00	21 929 458,25
Recettes	28 410 012,39	29 018 232,22	0,00	29 018 232,22
Résultat	0,00	7 088 773,97	0,00	7 088 773,97
Investissement				
Dépenses	25 011 538,96	11 503 423,63	5 129 113,00	16 632 536,63
Recettes	25 011 538,96	14 296 717,90	3 896 085,00	18 192 802,90
Résultat	0,00	2 793 294,27	-1 233 028,00	1 560 266,27
Résultat de clôture 2022	0,00	9 882 068,24	-1 233 028,00	8 649 040,24

5- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>Budgets</u>	Principal	Industrie	Réseau de Chaleur
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	8 848 081,17	85 005,75	54 664,52
- Recettes	10 484 009,65	1 695 129,17	152 947,31
Résultat de l'exercice - Compte 001	1 635 928,48	1 610 123,42	98 282,79
Restes à réaliser			
- Dépenses	5 064 903,00	59 600,00	510,00
- Recettes	2 711 900,00	500,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-2 353 003,00	-59 100,00	-510,00
Besoin de financement en investissement	717 074,52	0,00	0,00
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	20 751 602,71	379 325,14	36 954,52
- Recettes	27 548 267,62	435 619,87	53 344,08
Résultat de l'exercice	6 796 664,91	56 294,73	16 389,56
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	1 233 720,52	0,00	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	5 562 944,39	56 294,73	16 389,56

<u>Budgets</u>	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	120 790,03	2 394 882,16
- Recettes	111 350,00	1 077 207,70
Résultat de l'exercice - Compte 001	-9 440,03	-1 317 674,46
Restes à réaliser		
- Dépenses	4 100,00	0,00
- Recettes	10 920,00	1 172 765,00
Solde des restes à réaliser	6 820,00	1 172 765,00
Besoin de financement en investissement	2 620,03	144 909,46
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	102 168,53	55 665,02
- Recettes	111 833,46	254 649,00
Résultat de l'exercice	9 664,93	198 983,98
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	2 620,03	144 909,46
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	7 044,90	54 074,52

Budgets	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	0,00
- Recettes	0,00	776 074,07
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	776 074,07
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	495 737,78	108 004,55
- Recettes	495 737,78	118 780,41
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	10 775,86

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le budget primitif 2023,

Vu les délibérations précédentes approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2023

6- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2022**Tableau récapitulatif**

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	934 026,80	5 820,10
TOTAUX	934 026,80	5 820,10

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2022 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs de la Gare, Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2022 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2022**BUDGET PRINCIPAL**

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrains	La Tibourgère	Sté ORYON	0,00
Terrain	Rue de la Paix	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	1,00
Terrain	21 rue St Etienne	RESIDENCE LES GENETS	5 250,00
Terrain	Rue du Guichet	Consorts LOUINEAU	83 255,80
Terrain	La Grange d'Ardelay	Consorts VIOLLEAU	100,00
Propriété bâtie	16 rue Gâte Bourse	GOURAUD Bernard	140 420,00
Ensemble Immobilier	2 rue de l'Industrie	Sté HERBRETAISES FINANCES	705 000,00
TOTAL			934 026,80

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2022**BUDGET PRINCIPAL**

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Rue des Tulipes	M et Mme SPAHIEV ET CHAUSHEVA	1,00
Terrain	Rue Jean Mermoz	M et Mme BLANCHARD Guillaume	5 000,00
Terrain	La Goupillère	M et Mme GOURDON Jean-Louis	8,60
Terrain	L'Orvoire	M et Mme SOULLARD Julien	143,20
Terrain	La Porcherie	M et Mme BILLAUD Gilles	213,80
Terrain	Rue Pidanne	M et Mme MORILLON Philippe	353,50
Terrain	La Grange d'Ardelay	Consorts VIOLLEAU	100,00
TOTAL			5 820,10

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2022 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs de la Gare, Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteur de la Gare acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
24/05/2022	Acquisition C2369/2370 – M DURAND LES HERBIERS	210 000
Total des acquisitions		210 000

Cessions : néant

- Secteur de la Pépinière, de la Cour de la Mission, Grande Rue et rue Nationale :
Acquisitions / cessions : néant.

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	024 – 65748
TOTAL	500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 024-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association si nécessaire.

8- FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE 5 LOGEMENTS À LA MAISON-RELAIS DE LA MAINE – RUE GEORGES LEGAGNEUX – GARANTIE D'EMPRUNT À SOLIHA PAYS DE LA LOIRE

L'association SOLIHA PAYS DE LA LOIRE sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué d'une ligne, d'un montant total de 281 920,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une extension de 5 logements de la maison-relais située au 4 bis, Rue Georges Legagneux. Il est précisé que le Conseil Départemental a accepté de garantir ledit emprunt à hauteur de 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de l'association du 5 septembre 2022 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°137821 ci-annexé signé entre SOLIHA PAYS DE LA LOIRE, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,
Vu le rapport de Mariette BONNEFAES,

Intervention de Marietta BOONEFAES

Elle rappelle que les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Intervention de Patricia CRAVIC

Elle fait remarquer que lors du Conseil municipal de décembre 2021, la réalisation de ces 5 logements était déjà mentionnée. Elle souhaite donc savoir pourquoi le temps a été aussi long pour cette demande de garantie d'emprunt.

Intervention de M. le Maire

Il précise que la Ville des Herbiers était en attente du retour du Département qui était lui-même en négociation avec SOLIHA.

Intervention de Patricia CRAVIC

Elle souhaiterait que le contrat de prêt soit annexé.

Intervention de M. le Maire

Il répond que la délibération reprend exactement tous les termes du contrat de prêt.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à SOLIHA PAYS DE LA LOIRE dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 281 920,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137821 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 281 920 euros
- Durée totale du prêt : 33 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 576,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

9- AVANCE DE TRÉSORERIE AU CCAS DES HERBIERS

Le CCAS des Herbiers sollicite la Ville des Herbiers pour la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à des besoins de financement à court terme en attendant l'encaissement de la dotation soin.

Dans ce cadre, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'accorder cette avance de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 750 000,00 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CCAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie
- Remboursement : à la demande du Président du CCAS en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CCAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la demande du CCAS des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avance de trésorerie au CCAS des Herbiers selon les modalités ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à la mise en place et à l'exécution de cette ligne de trésorerie.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation de postes suite à recrutement et évolution de poste :

N° Poste	Service	Ancien Grade Temps de Travail	Nouveau Grade Temps de travail	Date d'effet
3991	Services Techniques	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} CI – TC	Rédacteur Pal 2 ^{ème} cl. – TC	12/09/2022
3891	Etat civil	Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} CI – TC	Adjoint administratif – TC	01/01/2023
40	Services Techniques	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe – TC	Adjoint technique – TC	01/02/2023
3410	Sports	Rédacteur – TC	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ppl 1 ^{ère} cl. – TC	14/03/2023
00279	Scolaire	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI – TNC (17h30)	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI – TC	01/04/2023

✓ Créations d'emplois saisonniers

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service enfance, sports, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Service logistique	3 agents	- 01.05 au 31.05 - 01.06 au 30.06 - 01.07 au 31.07 3 mois ETC	Adjoint technique
Service Entretien des bâtiments	2 agents	- 01.07. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique

✓ Création de postes d'apprentis / stagiaires :

A ce jour, 7 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 3 aux espaces publics, 1 au service Maintenance des bâtiments, 1 à l'enfance, 1 à la maison de la petite enfance et 1 au service jeunesse.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer le poste d'apprenti suivant :

Apprentissage :

SERVICE	POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE L'APPRENTISSAGE	PREVISION
Maison de la Petite Enfance	1 apprenti	Educateur Jeunes Enfants	2 ou 3 ans	à/c de juin 2023

✓ **Service Accueil / Etat Civil – Missions temporaires :**

Depuis le mois de septembre 2022, le Service Accueil / Etat Civil gère les titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport) avec un deuxième dispositif de recueil. La deuxième machine devait résorber la forte demande des titres sécurisés.

A ce jour, la demande de rendez-vous et des titres reste très importante, impactant l'attitude des usagers mais surtout la résistance des agents du service.

Afin d'accompagner le service, il est proposé de mettre en place, de manière temporaire, un standard dédié aux titres sécurisés, avec des agents affectés à ces missions.

Il est proposé de créer deux postes en mission temporaire d'une durée de 6 mois, renouvelable à temps complet au grade d'adjoint administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023

Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droits à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions :

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué un montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant les fonctions suivantes :

- Directeur technique – Service culturel	Niveau 3
- Chargé évènementiel – Service évènementiel	Niveau 2
- Chargé de la gestion immobilière	Niveau 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°14 du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2023,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 1er mars 2017 modifiée, en intégrant les nouveaux bénéficiaires comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023

12- REVERSEMENT FIPHFP – REMBOURSEMENT DES PROTHÈSES AUDITIVES AUX AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Au vu de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose d'accompagner financièrement les collectivités afin qu'elles puissent intégrer et maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap, et ce dans le cadre légal du taux d'emploi de travailleurs handicapés, à savoir 6 %.

Aussi, la Ville des Herbiers sollicite le FIPHFP pour accompagner de façon spécifique les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière.

Dans ce cadre, afin de renforcer le maintien dans l'emploi, le FIPHFP intervient pour le remboursement des prothèses auditives.

Il conviendra donc à chaque agent concerné de faire la demande de prise en charge auprès de la Direction des Ressources humaines. A l'appui des pièces justificatives fournies et de l'attestation de remboursement FIPHFP, la Ville des Herbiers procédera au remboursement de l'achat des prothèses auditives à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 22 mars 2023

Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le dispositif de remboursement tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

13- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique plus communément appelé Bilan social.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de la séance du 03 mars 2023.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il convient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2021.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite revoir la diapositive sur les accidents de travail car le nombre de jours d'arrêt par accident de travail paraît élevé.

M. le Maire donne la parole à Valérie LORIEAU, Directrice des Ressources Humaines.

Intervention de Valérie LORIEAU

Elle indique qu'il y a eu des arrêts longs ce qui implique une moyenne élevée. Par ailleurs, des agents ont été placés en Période de Préparation au Reclassement (PPR) fin 2022 mais ce sont des accidents de 2021.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que la collectivité emploie un certain nombre d'agents en situation de handicap. Il souhaite savoir si la collectivité atteint les 6% des effectifs.

Intervention de Valérie LORIEAU

Elle confirme que la loi est respectée et que les 6% sont atteints, en revanche tous les agents ne transmettent pas à la collectivité leur Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite avoir des précisions sur la phrase suivante inscrite dans la synthèse du rapport : « 11 873 euros de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi ».

Intervention de Valérie LORIEAU

Elle indique que le handicap est géré par le service prévention, elle ne dispose donc pas de toutes les données financières. Elle précise cependant que la collectivité ne paye pas les 6%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le projet de synthèse du rapport social unique 2021 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville en date du 22 mars 2023

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

- prend acte du rapport social unique 2021.

14- MARCHÉS DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du 7 février 2022, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Mouchamps, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, le CCAS de la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commandes supérieure à 215 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Entretien des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 153 000 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPRETE SAPHIR - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ESSI NACRE - 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, il est nécessaire d'inclure une nouvelle prestation. En effet, le bâtiment de l'ancien site Antenna, situé rue de l'Amiral de l'Etendue aux Herbiers, a accueilli récemment le Service Conduite d'Opération Bâtiments dans une partie de ses locaux tandis que l'autre partie sera louée à des associations.

Aussi, il convient d'inclure de nouvelles prestations de nettoyage de la vitrerie pour ce bâtiment au marché :

- Ajout du poste n° 1.40 « Antenna » pour un prix unitaire de 308,48 € HT et une fréquence estimée à 2 passages annuels.

Le montant annuel de l'accord-cadre reste inchangé pour la durée du marché : montant minimum de 5 000,00 € HT et montant maximum de 20 000,00 € HT.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 février 2022,
- Vu le budget principal 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 22 mars 2023,
- Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 au lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » du marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

15- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI°15.002.2023 – POTEAU INCENDIE – LA MAISON NEUVE DES HERBIERS – BARITEAUX – RUE DE BARITAUDE – LA CHALONNIÈRE

Dans le cadre du contrôle périodique réalisé par le service départemental de lutte contre l'incendie, il a été détecté plusieurs hydrants hors service sur le territoire communal. Le remplacement de ces poteaux incendie s'avère nécessaire afin de satisfaire la défense incendie des zones.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention N° PI°15.002.2023, pour la réalisation de ces travaux, représentant la participation suivante à verser à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
TRAVAUX PROTECTION INCENDIE	7 490,00 €	100 %	7 490,00 €	VOI 9010 STRU 12 2315
TOTAL HT	7 490,00 €		7 490,00 €	
TVA 20%	1 498,00 €		1 498,00 €	
TOTAL TTC	8 988,00 €		8 988,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention n°PI°15.002.2023 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose de poteaux d'incendie sis La Maison Neuve des Herbiers, Bariteaux, Rue de Baritaude et La Chalonnaire,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 STRU 12 2315,
- autorise Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

16- MARCHÉS DE FOURNITURES D'ESPACES VERTS – ACCORDS - CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat de fournitures d'espaces verts. Les marchés conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes sont arrivés à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe et Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect

des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de neuf lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels en €uros HT sont les suivants :

	Commune des Herbiers		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Saint Mars la Réorthie		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commande	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Fournitures diverses	1 000	25 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	1 000	26 000
Lot 2 : Gazon	1 000	10 000	0	3000	700	700	0	1 000	0	1 500	1 000	16 200
Lot 3 : Terreau	1 000	10 000	0	1000	700	700	0	1 500	0	1 000	1 000	14 200
Lot 4 : Engrais	1 000	20 000	0	4000	2 000	2 000	0	2 000	non adhérent	non adhérent	1 000	28 000
Lot 5 : Paillage	1 000	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	0	15 000	1 000	21 000
Lot 6 : Jeunes plants	500	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	500	6 000
Lot 7 : Végétaux (vivaces compris)	1 000	20 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 500	0	10 000	1 000	31 500
Lot 8 : Sapins de Noël	1 000	15 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	1 000	16 000
Lot 9 : Sable pour terrains sportifs	1 000	10 000	0	3000	non adhérent	non adhérent	0	3 500	non adhérent	non adhérent	1 000	16 500
TOTAL	8 500	120 000	0	11 000	3 400	3 400	0	12 500	0	28 500	8 500	175 400

La forme de l'accord-cadre des lots 6 (jeunes plants) et 7 (Végétaux) sera multi-attributaire, les autres lots seront sous la forme mono-attributaire.

Les neuf lots seront conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2024, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, pour les fournitures d'espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

17- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES ET DE LA COUVERTURE DES VESTIAIRES DU GYMNASSE DE L'AMIRAL – AVENANT N°1 AU LOT 2 « BARDAGE MÉTALLIQUE ET PORTAIL SECTIONNEL » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°19 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du Gymnase de l'Amiral, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 16 mai 2022, 23 mai 2022 et 29 juin 2022.

A l'issue de deux procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

Lot 1 – Désamiantage

- Société AMIANTE DECONSTRUCTION SERVICES – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 27 934,10 € HT

Lot 2 – Bardage métallique et portail sectionnel

- Société RENOUE - 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 136 778,08 € HT

Lot 3 – Etanchéité

- Société OUEST ETANCHE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 44 190,98 € HT (offre de base)

Lot 4 – Peinture

- Société AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 24 900,00 € HT
Soit un montant global de travaux de 233 803,16 € HT.
Dans le cadre du chantier, un avenant n°1 au lot 2 « Bardage métallique et portail sectionnel » a pour objet de prendre en compte une demande du maître d'ouvrage, à savoir :

- la fourniture et mise en place d'une isolation complémentaire autour des menuiseries existantes suite à la dépose de l'amiante (non prévisible) pour un montant de 5 630,20 € HT (selon devis n° DEV00004448 du 23 janvier 2023). Les travaux complémentaires permettront d'améliorer les performances thermiques de l'existant ;
- la remise en place d'un mât pour l'antenne sur le bardage pour un montant de 500,00 € HT (selon devis n° DEV00004502 du 8 mars 2023).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de de 6 130,20 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Bardage métallique et portail sectionnel » s'élève à 142 908,28 € HT, soit une augmentation de 4,48 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 239 933,36 € HT, soit 2,62 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de Roger BRIAND

Il explique que, lorsque des travaux de rénovation ou de réhabilitation sur un bâtiment sont exécutés comme c'est le cas pour le travaux du Gymnase de l'Amiral , il est possible de s'apercevoir après le démontage des éléments à remplacer, que des travaux d'isolation non prévus, soient réalisables et qu'il y a un intérêt à les réaliser. Deux solutions sont alors possibles, soit les travaux ne seront pas réalisés pour des questions de budget, dans ce cas il n'y a pas de travaux supplémentaires, soit il est décidé de les réaliser pour des économies à venir. Il indique que, dans le cas présent, il s'agit bien d'ajouter une isolation permettant des économies d'énergie. Cette isolation coûterait plus cher, si la collectivité ne profitait pas du démontage des matériaux rendu nécessaire par la réhabilitation en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 27 septembre 2021,
Vu le Budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 du marché de travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du Gymnase de l'Amiral – Lot 2 « Bardage métallique et portail sectionnel » décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**18- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE MAISON PRÈS DU CHÂTEAU
D'ARDELAY – AVENANTS N°1 AUX LOTS 4, 10 ET 12 — AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°22 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de réhabilitation d'une maison près du château d'Ardelay, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 22 février et 3 mars 2022.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, les marchés ont, notamment, été attribués de la façon suivante :

Lot 04 – Charpente bois – Bardage

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 33 087,87 € HT

Lot 10 – Peinture

- Société : SARL CLAUDE BETARD – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 18 967,78 € HT

Lot 12 – Electricité

- Société : SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 19 938,49 € HT

Soit un montant global de travaux de 332 926,31 € HT.

Par délibération n°14 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 2 – Gros œuvre pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier. Suite à cet avenant, le nouveau montant total des travaux est passé à 351 839,40 € HT.

Par délibération n°24 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 aux lots 6 – Menuiseries extérieures aluminium et bois et 7 – Menuiseries intérieures bois pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier. Suite à ces avenants, le nouveau montant total des travaux est de 354 644,90 € HT.

Dans le cadre du chantier, trois nouveaux avenants sont proposés.

D'une part, l'avenant n°1 au lot 4 « Charpente bois Bardage » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires. En effet, à la demande du contrôleur technique, il est demandé que la volige prévue initialement en sapin raboté 15X180 soit traitée au feu M1. Il convient d'appliquer un traitement au feu M1 et une finition hydro teintée sur l'ensemble de la volige qui permet d'obtenir la certification B-S1-DO.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 5 069,54 € HT (devis DE008547 du 20 septembre 2022). Le nouveau montant du marché du lot 4 – Charpente bois – Bardage s'élève à 38 157,41 € HT, soit une augmentation de 15,32% par rapport au montant initial de ce lot.

D'autre part, l'avenant n°1 au lot 10 « Peinture » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires. En effet, à la demande du contrôleur technique, l'application d'un traitement au feu M1 sur l'ensemble de la volige a été demandé au titulaire du lot 4 « Charpente bois – Bardage ». Par conséquent, le poste 10-5-6 de la DPGF du présent lot 10 relatif à l'application d'un vernis intumescent sur la volige n'est plus nécessaire.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value globale de 8 242,50 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 10 – Peinture s'élève à 10 725,28 € HT, soit une diminution de 43,46 % par rapport au montant initial de ce lot.

Enfin, l'avenant n°1 au lot 12 « Electricité » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires. En effet, à la demande du maître d'ouvrage, dans le but de pouvoir réaliser des expositions dans ce bâtiment, il convient d'ajouter des prises, des disjoncteurs, des rails d'éclairage et un raccordement informatique / internet.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 3 297,23 € HT (devis 13862 du 2 février 2023). Le nouveau montant du marché du lot 12 – Electricité s'élève à 23 235,72 € HT, soit une augmentation de 16,54% par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 354 769,17 € HT, soit 6,56 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de M. le Maire

Il indique que les travaux devraient se terminer mi-avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-7 et R.2194-8,
Vu les délibérations n°22 du Conseil municipal du 28 juin 2021, n°14 du 26 septembre 2022 et 24 du 12 décembre 2022,
Vu le Budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation d'une maison près du château d'Ardelay Lot 4 – Charpente bois – Bardage, lot 10 – Peinture et lot 12 - Electricité décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

19- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondrière décomposé en 10 lots et estimé, au stade APD, à 480 000 € HT.

Par délibération n°25 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondrière, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 23 mai 2022 et 20 juin 2022.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, les marchés ont donc été attribués et notifiés de la façon suivante :

Lot 1 « Terrassement – VRD – Gros œuvre » : attribué à la société SCBM, 11 rue Clément Ader - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 219 000,00 € HT ;

Lot 2 « Bardage métallique » : attribué à la société TEOPOLITUB, ZI du Landreau, VILLEDIEU LA BLOUERE - 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, pour un montant de 21 087,80 € HT ;

Lot 3 « Charpente bois » : attribué à la société MARIUZZA, 17 rue Maréchal Leclerc - 85510 LE BOUPERE, pour un montant de 17 947,00 € HT ;

Lot 4 « Couverture étanchéité et bac acier » : attribué à la TS ETANCHEITE, rue du Lavoir - 85210 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 39 950,00 € HT ;

Lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » : attribué à la société MERLET LUC & Associés, 2 bis rue du Commandant Guilbaud, ZI La Guerche - 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 91 585,80 € HT (offre de base : 76 262,60 € HT + PSE 3 « Rideau métallique galva au bar » : 15 323,20 € HT) ;

Lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation » : attribué à la société MERLET LUC et Associés, 2 bis rue du Commandant Guilbaud, ZI La Guerche - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 24 195,42 € HT ;

Lot 7 « Revêtements de sols et muraux » : attribué à la société CAILLAUD-VRIGNAUD, 1 rue du Commandant Guilbaud, ZI La Guerche - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 50 000,00 € HT ;

Lot 8 « Peintures intérieures » : attribué à la société LAPORTE-VINCENDEAU, 4 ZA Les Bourgeries - 85510 LE BOUPERE, pour un montant de 8 356,00 € HT ;

Lot 9 « Chauffage - Plomberie – Sanitaire » : attribué à la société ENTREPRISE OUVRARD, 1 rue Floriane, Parc Ekho 2 – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 91 500,00 € HT ;

Lot 10 « Electricité » : attribué à la société ENTREPRISE OUVRARD, 1 rue Floriane, Parc Ekho 2 - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 18 500,00 € HT ;

Soit un montant global de travaux de 582 122,02 € HT.

Dans le cadre du chantier, sept avenants sont proposés :

L'avenant n°1 au lot 1 « Terrassement – VRD – Gros oeuvre » a pour objet de prendre en compte des demandes du maître d'ouvrage, à savoir la modification des réseaux qui engendre une moins-value de 3 058,80 € HT et la réalisation d'un dallage béton derrière le bar pour un montant de 2 744,12 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value de 314,68 € HT (selon devis n°3433 du 14 mars 2023 et devis n°3241 du 8 novembre 2022 annexés).

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Terrassement – VRD – Gros oeuvre » s'élève à 218 685,32 € HT, soit une diminution de 0,14 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent l'ajout des postes suivants :

- n°501 - Bloc porte spéciaux à feuillure pp 93/204 (cadre + porte)
- n°520 - Equipement n°3 (serrure de sûreté à cylindre)
- n°522 - Ferme-portes : FP simple.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 523,10 € HT (selon DPGF).

Le nouveau montant du marché du lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » s'élève à 92 108,90 € HT, soit une augmentation de 0,57 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent l'ajout des postes suivants :

- n°603 – Cloison de distribution épaisseur 10 cm
- n°605 – Plafond PLACO 1 h
- n°608 – Faux plafond 60 x 60 type CADENCE (Zones humides).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 1 007,08 € HT (selon DPGF).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation » s'élève à 25 202,50 € HT, soit une augmentation de 4,16 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 7 « Revêtements de sols et muraux » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent l'ajout de plinthes droites de 45 cm de long assorties au carrelage d'un montant de 90,90 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 90,90 € HT (selon devis n°1757 du 9 décembre 2022).

Le nouveau montant du marché du lot 7 « Revêtements de sols et muraux » s'élève à 50 090,90 € HT, soit une augmentation de 0,18 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 8 « Peintures intérieures » a pour objet de prendre en compte une demande du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), à savoir la modification de l'office pour y créer une réserve. Ces travaux supplémentaires concernent les peintures intérieures (poste n° 8.1) avec l'ajout des postes suivants :

- n° 802 – Peinture acrylique sur simple porte sur huisserie (porte 90 cm)
- n°804 – Peinture intérieure acrylique sur murs intérieurs.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 247,50 € HT (selon DPGF).

Le nouveau montant du marché du lot 8 « Peintures intérieures » s'élève à 8 603,50 € HT, soit une augmentation de 2,96 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 9 « Chauffage - Plomberie - Sanitaire » a pour objet de prendre en compte une demande du maître d'ouvrage, à savoir le remplacement de la chaudière prévue au CCTP (chaudière gaz naturel à condensation) par une chaudière compatible avec la GTC Delta Dore représentant une moins-value de 4 651,42 € HT. La chaudière gaz prévue initialement a la fonction de production d'eau chaude. Or, en complément il est déjà prévu en chaufferie un préparateur haut rendement. Aussi, il est souhaité remplacer la chaudière par une chaudière simple pour la production du chauffage. Le remplacement de la chaudière impacte également le montant du poste régulation prévue au CCTP (pour la gestion du chauffage à distance), représentant une plus-value de 4 698,90 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 47,48 € HT (selon devis n° DV222300484 du 21 février 2023).

Le nouveau montant du marché du lot 9 « Chauffage - Plomberie - Sanitaire » s'élève à 91 547,48 € HT, soit une augmentation de 0,05 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 10 « Electricité » a pour objet plusieurs demandes :

- celle du club Réveil Sportif Ardelay (RSA) : la modification des prises électriques au niveau du bar extérieur, de l'office/réserve, du club house et de l'informatique, pour un montant de 1 575,82 € HT ;

- celle du maître d'ouvrage : la mise en place d'une alarme anti intrusion non prévue au programme, pour un montant de 2 736,23 € HT ;
- celle du maître d'œuvre : l'alimentation des 4 volets roulants du Club House car non prévue dans l'offre initiale, pour un montant de 241,03 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 4 553,08 € HT (selon devis n° DV222300279 du 10 février 2023 et n° DV222300708 du 9 mars 2023).

Le nouveau montant du marché du lot 10 « Electricité » s'élève à 23 053,08 € HT, soit une augmentation de 24,61 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc 588 276,48 € HT, soit 1,06 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de M. le Maire

Il précise que la fin des travaux est estimée à mi-mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment des articles R.2194-7 et R.2194-8,
 Vu les délibérations n°17 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 et n°25 du 27 juin 2022,
 Vu le Budget principal 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
 Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière – lot « Terrassement – VRD – Gros œuvre », lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures », lot 6 « Cloisons – Faux plafonds – Isolation », lot 7 « Revêtements de sols et muraux », lot 8 « Peintures intérieure », lot 9 « Chauffage - Plomberie – Sanitaire » et lot 10 « Electricité » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

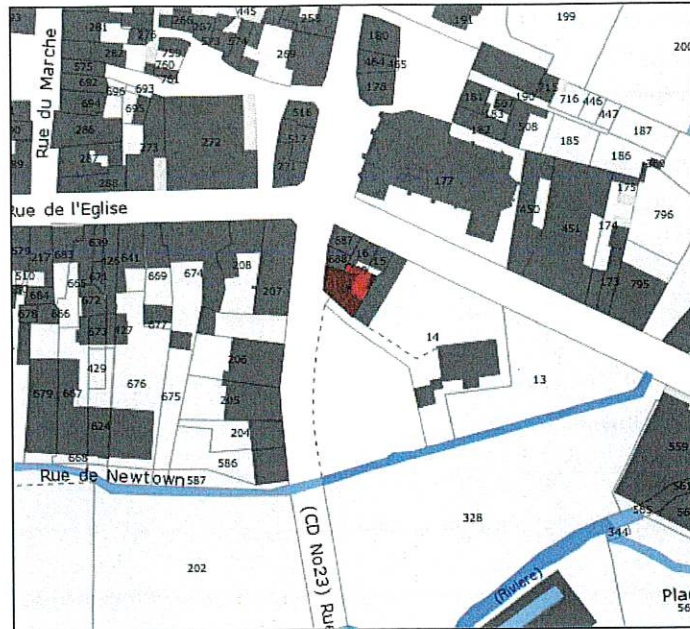
20- ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 1 RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT AUX CONSORTS CHEVALIER

Par courrier du 24 janvier 2023, la ville a fait connaître aux Consorts CHEVALIER sa volonté d'acquérir leur propriété sise 1 rue du Tourniquet, récemment libre de tout occupant.

L'acquisition de cette propriété cadastrée section AE numéros 18 et 689 d'une contenance globale de 151 m² est une opportunité pour la ville et fait suite aux différentes acquisitions sur ce secteur. La ville sera désormais propriétaire de l'ensemble des propriétés situées à proximité du Château Bousseau.

Cette transaction est proposée au prix de 212 000 €, tenant compte de l'avis domanial, en sus les frais de notaire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis domanial du 17 janvier 2023 estimant ledit bien au prix de 212 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Considérant que cette acquisition permettra à la ville d'être propriétaire de tous les immeubles à proximité du Château Bousseau afin de disposer du foncier nécessaire dans le cadre de futurs projets,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la propriété des Consorts CHEVALIER sise 1 rue du Tourniquet et cadastrée section AE numéros 18 et 689 d'une contenance globale de 151 m² au prix de 212 000 euros, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

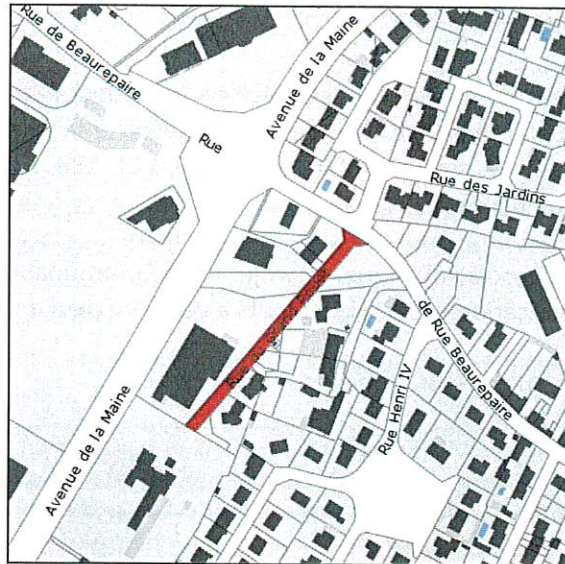
21- ACQUISITION DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE SISES RUE DU GRAND ROUET APPARTENANT À ENEDIS

Par courriel du 29 septembre 2022, la ville a fait savoir à ENEDIS son souhait d'acquérir des parcelles à usage de voirie cadastrées section AL numéros 516 et 521 d'une contenance globale de 1 508 m², correspondant à la rue du Grand Rouet.

En effet, la Ville a reçu de nombreuses plaintes de riverains de la rue constatant un défaut d'entretien de cette dernière. L'objectif est que la Ville puisse faire, dès lors qu'elle en sera propriétaire, des travaux de réfection de la voirie.

Cette transaction est proposée à l'euro symbolique, étant précisé qu'il sera inscrit dans l'acte d'acquisition des servitudes d'accès et d'interventions afin de garantir la continuité de service d'ENEDIS.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention d'Etienne BLANCHARD

Il précise avoir évoqué en commission le fait qu'ENEDIS devrait s'engager à refaire la voie avant le transfert. En général, les négociations sont difficiles avec ENEDIS mais il souhaite savoir si la collectivité a pu obtenir gain de cause.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il indique qu'en effet la Ville a essayé de négocier car ce dossier a au moins 4 ans. Régulièrement il y a des plaintes de riverains donc cela fait un moment que la procédure a été engagée et la réponse proposée par ENEDIS est celle présentée ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Considérant que cette acquisition de parcelles permettra d'engager des travaux de voirie afin de pallier le défaut d'entretien actuel,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

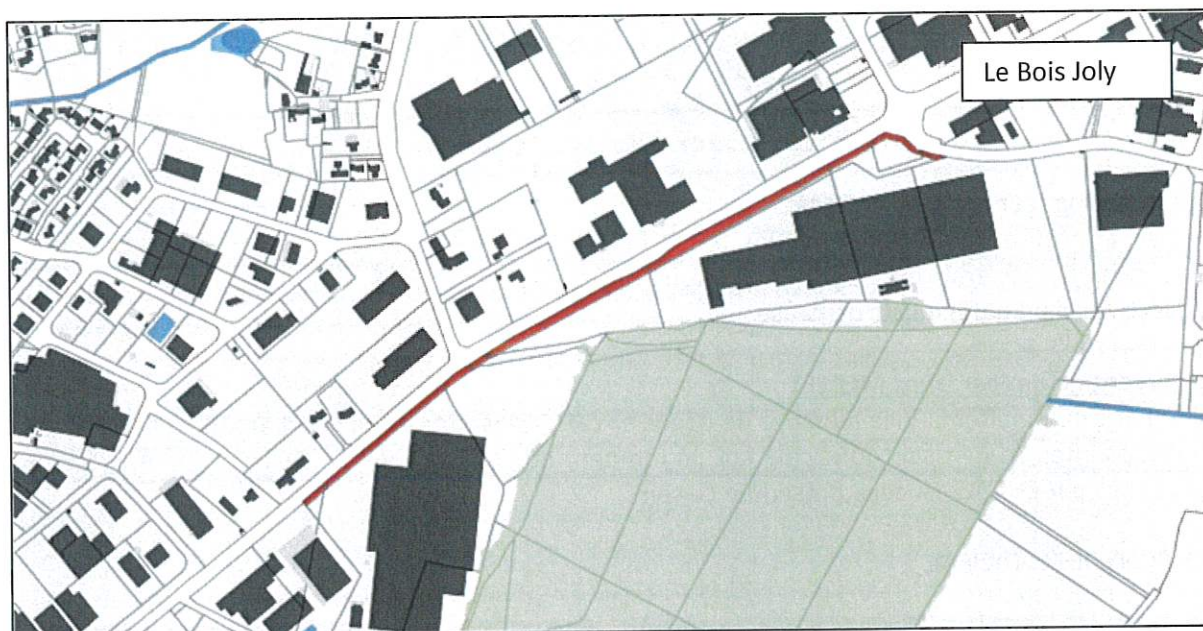
- décide l'acquisition de parcelles à usage de voirie correspondant à la rue du Grand Rouet et cadastrées section AL numéros 516 et 521 d'une contenance globale de 1 508 m² à l'euro symbolique, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise la création de servitudes d'accès et d'interventions sur les parcelles vendues au profit d'ENEDIS,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

22- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES AVENUE DES SABLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Dans le cadre de la création d'une voie douce (piétons et cyclos) Avenue des sables (RD 160), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir des parcelles communales cadastrées section XM numéros 140, 141, 138, 136, 128, 143, 122, 127 et 130 d'une contenance globale de 6 589 m².

Cette cession est prévue à l'euro symbolique, le projet de la Communauté de Communes s'inscrivant dans une démarche de sécurisation des déplacements à vélo et à pied en zone agglomérée.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention M. le Maire

Il précise que cette piste cyclable va s'étendre sur 2km, du rond-point de l'Atlantique en direction des zones économiques Sud-Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis du service du Domaine du 15 février 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Considérant que cette cession permettra de créer un aménagement sécurisé pour les déplacements à pied et à vélo en zone agglomérée,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers les parcelles communales cadastrées section XM numéros 140, 141, 138, 136, 128, 143, 122, 127 et 130 d'une contenance globale de 6 589 m² à l'euro symbolique, en sus les frais de notaire,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

23- CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 26 RUE NATIONALE ET D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 20 RUE NATIONALE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

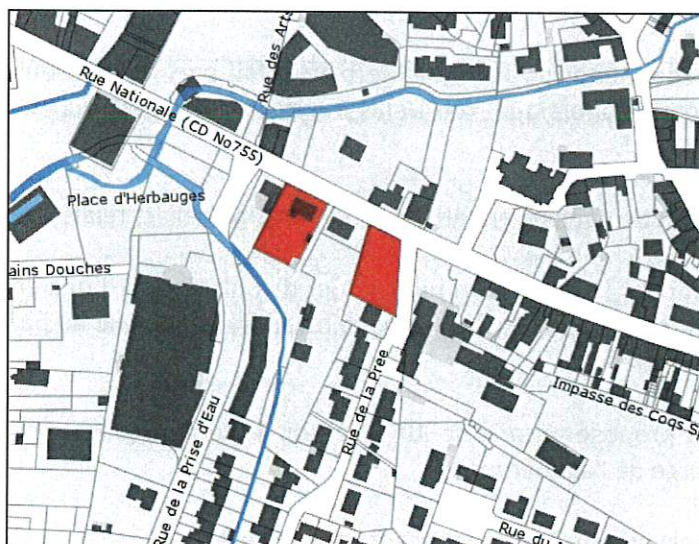
La ville a proposé à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) d'acquérir du foncier rue Nationale aux numéros 20 et 26 afin de financer l'ensemble des actions foncières nécessaires à la réalisation du renouvellement urbain prévu sur ce secteur.

Cette intervention de l'EPF s'inscrit dans le cadre de la convention de maîtrise foncière en vue de la restructuration de deux secteurs urbains (Cour de la Mission et rue Nationale) du 4 septembre 2019 et son avenant du 30 août 2022.

Les parcelles, objet de la future vente sont cadastrées, à savoir :

- section AE numéro 7 d'une contenance de 1 132 m² pour le 20 rue Nationale comprenant une maison d'habitation qui sera prochainement démolie dès lors que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en sera propriétaire,
- section AE numéro 2 d'une contenance de 1027 m² pour le 26 rue Nationale comprenant un terrain communal, à l'angle de la rue Nationale et de la rue de la Prée, étant précisé que cette transaction est prévue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir s'il est prévu de gérer l'afflux d'eau dans ce secteur grâce à la mise en place d'un espace de retenue d'eau déjà évoqué il y a quelques années entre la rue de la Prée et la rue de la Prise d'eau et ce, pour gérer et assainir cet espace.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il répond qu'une étude avait été demandée à l'EPTB par le biais de la Communauté de Communes mais il n'y a pas eu de résultats. Ensuite, une rencontre avait eu lieu avec les riverains car le petit ruisseau était bien plus large auparavant. Il indique enfin qu'il existe derrière ces maisons une zone naturelle qui restera en l'état et qui pourra servir de tampon.

Intervention de Joseph LIARD

Il apprécie que les ruisseaux apparaissent de manière lisible sur le plan. Il lui semblerait judicieux de faire apparaître de manière systématique tous les ruisseaux qui circulent aux Herbières. Ces derniers

pourraient en période de sécheresse, constituer une ressource pour rafraîchir l'atmosphère, les fameux îlots de fraîcheur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu les avis domaniaux du 20 mars 2023 ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée les parcelles cadastrées section AE numéros 2 et 7 d'une contenance globale de 2 159 m² à l'euro symbolique, en sus les frais de notaire,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

24- CESSIION D'UN TERRAIN ENHERBÉ SIS RUE DENIS PAPIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

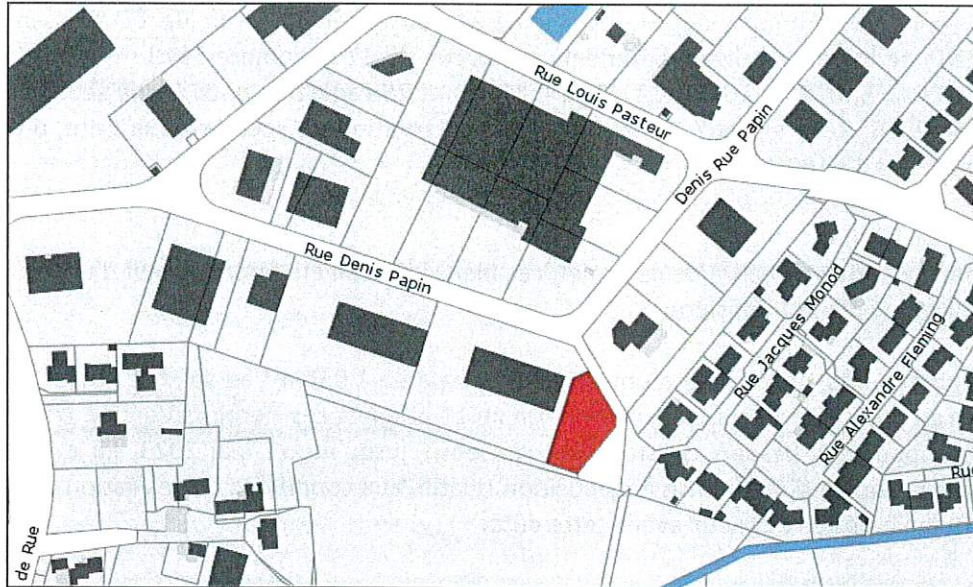
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a fait part de son souhait d'acquisition d'une parcelle située en zone économique, rue Denis Papin et cadastrée section AS numéro 103 d'une surface globale de 1101 m².

Il s'agit actuellement d'une parcelle enherbée attenante aux ateliers relais de la ville.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un futur projet d'implantation d'une entreprise. A cet effet, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers revendra la parcelle au porteur de projet dès lors qu'elle en sera propriétaire.

Cette transaction est proposé au prix de 10 €/m² soit la somme globale de 11 010 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis du service du Domaine du 06 mars 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Considérant que cette cession permettra à un porteur de projets de s'installer aux Herbiers,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers la parcelle communale cadastrée section AS numéro 103 d'une contenance globale de 1 101 m² au prix de 10 €/m² soit la somme globale de 11 010 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

25- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES BÂTIMENTS SITUÉS QUARTIER DE LA GARE – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU BÂTIMENT NUMÉRO 25

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Par dérogation, il est prévu à l'article L. 2141-2 du même code la possibilité de désaffecter et de prononcer le déclassement d'un bien de manière anticipée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient qu'il soit affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure et précise, qui ne peut dépasser 3 ans.

En l'occurrence, la commune des Herbiers envisage de céder au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée divers bâtiments situés rue du 11 novembre 1918 - quartier de la Gare, numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23 et 25 cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867, en vue de la restructuration du secteur de la Gare, d'une surface globale estimée à 13 160 m².

Il est à noter que, dans le cadre de ce projet, ces biens immobiliers feront l'objet d'une procédure de délimitation et de division foncière.

Or, un des bâtiments, numéro 25 d'une surface globale de 1 056 m² au sol, fait l'objet d'une mise à disposition au profit des associations Strapontin au 1^{er} étage et Les Herbiers Vendée Triathlon au rez-de-chaussée pour des besoins de stockage, consentie jusqu'au 31 mai 2023. En outre, les délais prévus dans la convention de mise à disposition relatifs aux conditions de résiliation sont dépassés, empêchant la libération des lieux avant cette date.

Par ailleurs, l'EPF souhaite entreprendre les travaux de restructuration au plus vite, une fois la cession prononcée courant fin juin. Précisément, il n'est pas envisageable de retarder le commencement du chantier en raison de la situation particulière d'un seul bâtiment.

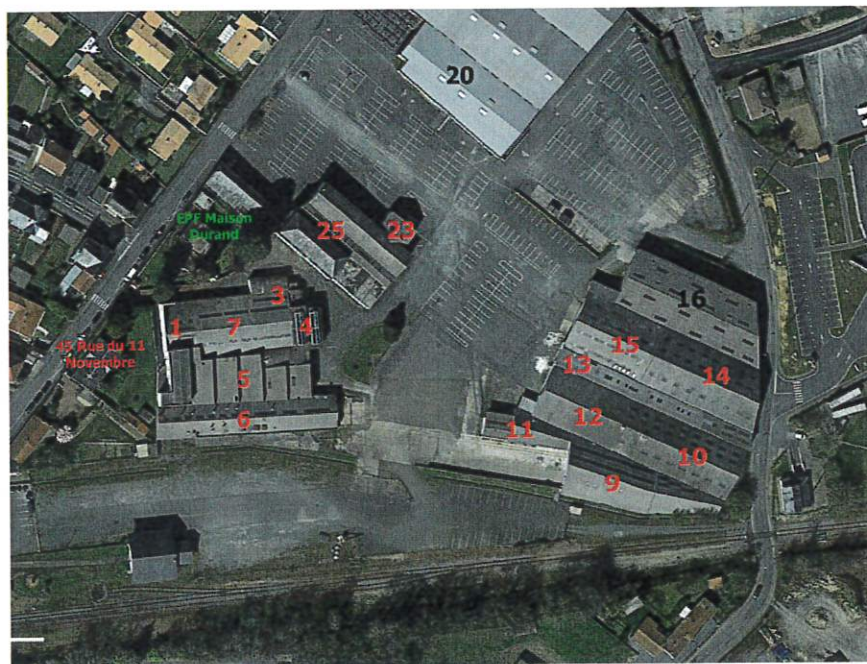
Pour toutes ces raisons, il apparaît donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal du bien immobilier numéro 25 par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée et permettre de céder, dans les délais contraints, les biens situés rue du 11 novembre 1918, en vue de la restructuration du secteur de la Gare.

Il est proposé de prévoir, pour ce bien immobilier uniquement, une désaffectation effective différée au plus tard le 28 juin 2023.

La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Ces bâtiments ainsi désaffectés et déclassés intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant que les bâtiments sus mentionnés, hormis le bâtiment numéro 25, ne répondent plus aux critères de la domanialité publique et qu'ils peuvent faire l'objet d'un déclassement,
Considérant que le bien numéro 25 est occupé jusqu'au 31 mai 2023 pour garantir la continuité de l'usage du public, et que sa désaffectation prendra effet au plus tard le 28 juin 2023,
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public communal du bien immobilier numéro 25 par anticipation, pour ne pas retarder l'opération de restructuration du secteur de la Gare.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation effective des bâtiments numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23, situés rue du 11 novembre 1918 - quartier de la Gare, cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867 (à définir selon document d'arpentage), d'une surface globale estimée à 13 160 m²,
- prononce le déclassement de ces parcelles du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- décide que le bâtiment numéro 25 d'une surface globale de 1 056 m², sera désaffecté au plus tard le 28 juin 2023,
- prononce le déclassement anticipé du bâtiment numéro 25 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

26- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DE RÉALISER UN PROGRAMME MIXTE DE LOGEMENTS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Ville des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission de réserve foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements sur le secteur de la Pépinière. Cette mission a fait l'objet d'une convention signée en 2019.

Cette convention nécessite cependant d'être modifiée afin de rehausser l'engagement financier de l'EPF de 950 000 € HT à 1 100 000 €HT.

A cet effet, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention de réserve foncière qui va modifier son article n°3 « engagement financier de l'EPF de la Vendée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°30 du Conseil municipal du 8 juillet 2019, portant sur une convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers pour la réalisation de programmes de logements sur le secteur de la Pépinière,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Angélique BOISSELEAU ne prend pas part au vote):

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de réserve foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le secteur de la Pépinière, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

27- APPROBATION DU PLUIH : MAINTIEN DE LA PROCÉDURE DU PERMIS DE DÉMOLIR

L'article R421-28 du Code de l'urbanisme prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection spécifique :

- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- lorsqu'elle est située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme ;
- lorsqu'elle est située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- lorsqu'elle est identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

Par ailleurs, en application de l'article R421-27, le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du même Code.

Une délibération avait été prise à cet effet, en date du 25 mai 2009 pour la Ville des Herbiers.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel mais n'ayant pas été inventoriées, l'élargissement du permis de démolir permet à la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Aussi, il apparaît opportun dans le cadre de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat le 15 février 2023 de reprendre une délibération actualisée et complète pour confirmer la procédure du permis de démolir sur le territoire des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles R421-26 à R421-29 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°81 du Conseil municipal du 25 mai 2009 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Considérant l'intérêt de garantir une bonne information de l'évolution du bâti et de sa rénovation, de s'assurer de la préservation du bâti et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°81 du Conseil municipal du 25 mai 2009 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune des Herbiers,
- institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- autorise, le Maire ou l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

28- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2024

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90,00 €

Les tarifs applicables pour 2024 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2023.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis la création de la TLPE.

Intervention d'Etienne BLANCHARD

Il fait remarquer que les exonérations sont favorables pour les petits commerces. Ces tarifs sont les plus bas de la région et il souhaite savoir s'il ne serait pas possible d'envisager une augmentation pour que les entreprises participent à l'effort collectif.

Intervention de Roger BRIAND

Il rappelle que l'objectif de cette taxe est de réduire l'impact visuel des supports publicitaires, ce n'est pas de créer un nouvel impôt. Il indique qu'elle joue correctement son rôle car de nombreux entrepreneurs ont réduit les surfaces de leurs enseignes. Il rappelle que les prélèvements obligatoires en France sont de 46% du Produit Intérieur Brut.

Intervention d'Etienne BLANCHARD

Il tient seulement à souligner le fait que les tarifs sont les plus bas.

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que très peu de villes appliquent cette taxe, il y a la Roche sur Yon, Cholet, Challans et Luçon. La taxe est mise en place car elle est utile et rapporte à la Ville un peu plus de 100 000 euros.

Intervention d'Etienne BLANCHARD

Il rappelle que, dans le compte-rendu de la commission, il a été mentionné que pour l'année prochaine, il pouvait être envisagé d'augmenter cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2024,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2024 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

29- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL THÉRAPEUTHIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE ET LES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOIN À DOMICILE (DITEP/SESSAD) L'ALOUETTE

La structure médico-sociale DITEP/SESSAD L'ALOUETTE porte un projet culturel autour de la pratique de la danse, devant se dérouler dans le premier semestre 2023.

Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville des Herbiers pour la mise à disposition à titre gracieux de créneaux d'utilisation d'un studio de danse pour des répétitions, ainsi que de l'auditorium de la Tour des arts pour une restitution publique.

La Ville des Herbiers souhaitant apporter son soutien à ce projet culturel et médico-social, il est proposé d'établir avec le DITEP/SESSAD L'ALOUETTE une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission famille et cadre de vie du 16 mars 2023,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec DITEP/SESSAD L'ALOUETTE,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que pour les prochaines délibérations, les conseillers intéressés sont invités à quitter la salle pour ne pas prendre part aux débats ni au vote.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	311 - 65748
ARABESQUE	6 500,00 €	311 - 65748
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	311 - 65748
ENTRECHATS	6 500,00 €	311 - 65748
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	311 - 65748
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	311 - 65748
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	311 - 65748
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
L'ART DU MOUVEMENT	700,00 €	311 - 65748
VOLUMES	4 500,00 €	311 - 65748
TOTAL	37 700,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 16 mars 2023,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
NOVALISS	4 317,00 €	420 – 65748
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	420 – 65748
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
ADAPEI ARIA DE VENDEE	250,00 €	420 – 65748
TOTAL	8 567,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 16 mars 2023,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 420-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

32- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2023

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH PVS)
- Mois de Juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2022	21 552,5 h	91 574 h	24 458,5 h
Prévu 2023	17 437,5 h	91 574 h	20 801 h

Total acompte avril 2023	Total acompte juillet 2023	Total acompte octobre 2023	Total soldes (régularisations et soldes 2021)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 €	Eté 2023 : 80% prévu 2023 : 16 640,8 h = 18 304,88 €	PVS 2023 : 30% prévu 2023 : 5 231,25 h = 5 754,38 €	Régularisation PVS et Péri 2022 versée en juillet 2023 = 8 449,65 €
PVS 2023 : 70% prévu 2023 : 12 206,25 h = 13 426,88 €		Périscolaire 2023 : 30% prévu 2023 : 27 472,2 h = 30 219,42 €	Eté 2023 : solde versé en décembre 2023 selon heures réelles = €
Périscolaire 2023 : 70% prévu 2023 : 64 101,8 h = 70 511,98 €			

Soit un acompte en avril 2023 : 95 938,86 €
 Soit un acompte en juillet 2023 : 26 754,53 € (y compris + 8 449,65 € de régularisation)
 Soit un acompte en octobre 2023 : 35 973,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 16 mars 2023,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023 - compte 65748-331
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

33- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2023

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixée par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurant scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2023, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2022, sont donc les suivants:

Etablissement	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention proposée
PETIT-BOURG	35 508		31 406,40 €
(dont.....)	10 000	1,00 €.....	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €.....	9 000,00 €)
(dont	15 508	0,80 €.....	12 406,40 €)
SAINT JOSEPH	33 620	0.50 €	16 810,00 €

BRANDON.....	15 274	14 746,60 €
(dont.....)	10 000	1,00 €..... 10 000,00 €)
(dont	5 274	0,90 €..... 4 746,60 €)

Il est précisé que l'école privée d'Ardelay n'a pas pu fournir ses chiffres pour des raisons d'ordre organisationnel. Le versement de la subvention pour cette école fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nombre de repas consommés en 2022 au sein des écoles privées,
Vu le budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 16 mars 2023,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

34- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 16 mars 2023, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

CYCLO TOURISME HERBRETAIS	LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – 8/05	1 250 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	TOURNOI YOU – 27-28/05	500 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	TOURNOI DU 18/05 - U11-U13-U14 F	500 €
NAK MUAY THAI GYM	GALA DE BOXE THAÏ – 15/04 – Ceinture mondiale	1 500 €
ROULETTES HERBRETAISES	CHAMPIONNAT DE France ROLLER 19 au 21/05	2 000 €
TWIRLING	SELECTIF NATIONAL 18-19/03	1 000 €
TOTAL		6 750 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 16 mars 2023,
Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 326-65748 SUBEVEN du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

35- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de 86 000 euros a été inscrit au budget 2023 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 17 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-quatre clubs (soit 390 euros par club).
 - la part point correspond à la somme restante (soit 68 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
 - quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.
- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

Association sportive	Subvention de fonctionnement versée
ABV LES HERBIERS	4 453 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS	559 €
ALOUETTES GYM	6 202 €
AS JEAN MONNET	1 237 €
AS JEAN ROSTAND	1 631 €
AS JEAN XXIII	1 753 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	390 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	390 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 317 €
USEP DOLTO PREVERT	390 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	1 805 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	1 286 €
BUSHIDO KARATE CLUB DES HERBIERS	1 775 €
CAVALIERS NOIRS LES HERBIERS ECHECS	1 792 €

CLUB NATATION HERBRETAIS	1 497 €
CTH CYCLOTOURISME	867 €
EQUI ALTITUDE	1 590 €
LES HERBIERS TWIRLING L'ETOILE D'OR	2 603 €
FUN BOWLING CLUB	786 €
ASSOCIATION GOLF CLUB DES ALOUETTES	2 493 €
NAK MUAY THAI GYM BOXE	1 977 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 697 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	2 824 €
LES HERBIERS PETANQUE	872 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	3 749 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	1 243 €
MELUSINE SPORT ADAPTE	539 €
MOTO CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	2 016 €
NORD EST VENDEE ESCRIME	1 509 €
ASSOCIATION PALETS HERBRETAIS	689 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	1 016 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 818 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY FOOTBALL	6 656 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	3 950 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 759 €
CHUNG DO KWAN LES HERBIERS TAEKWONDO	1 691 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	3 820 €
TENNIS DE TABLE LES HERBIERS	2 768 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	994 €
ASSOCIATION TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI LES HERBIERS	953 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	1 039 €
VELO CLUB LES HERBIERS	1 964 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	1 935 €
KAGYM	706 €
TOTAL	86 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 16 mars 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- dit que pour l'année 2023, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 86 000 €,
- approuve le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBFONC du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Intervention de M. le Maire

Il informe les élus qu'il a reçu de la part de Véronique BESSE une demande de prise de parole en guise de droit de réponse aux propos grossiers tenus lors du dernier Conseil communautaire. Il rappelle qu'il ne donnera pas la parole aux élus de l'opposition en retour puisqu'il n'y a pas de droit de réponse à un droit de réponse.

Intervention de Véronique BESSE*

« Monsieur Liard,

Je m'adresse à vous, les yeux dans les yeux, et souhaite revenir sur le Conseil communautaire de mercredi dernier.

J'étais absente, et excusée, car j'accompagnais le ministre de la Mer qui était en Vendée pour soutenir nos pêcheurs.

Visiblement, vous étiez très en forme. Normal, il y avait la télévision, et vous vous êtes senti pousser des ailes...

Je ne reviendrai pas sur l'objet de vos propos, je n'ai rien à cacher, tout est public sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique.

Mais je veux revenir sur quelque chose de beaucoup plus grave. En mon absence, et avec une certaine lâcheté, non seulement vous m'avez tiré une balle dans le dos mais vous avez mis en doute la nature de mon engagement au Puy du Fou ; oui, je suis fière d'y être bénévole depuis 45 ans !

Chacun aura reconnu dans votre sous-entendu une malice intentionnelle à tendance diffamatoire. Je ne peux pas laisser passer ce genre de vilénie, de petitesse, qui déshonore son auteur. Monsieur, on ne se moque pas du bénévolat, même si vous ne le comprenez pas !

Monsieur Liard,

Vous êtes un très bon donneur de leçons, sur tout et rien d'ailleurs. Mais vous êtes loin d'être exemplaire : la preuve, vos méthodes sont abjectes.

Dans la vie, on rencontre parfois des gens qui projettent sur vous leurs propres turpitudes, cela ne grandit pas le débat.

Nous devons à tous ceux qui nous font confiance, de la hauteur et de la tenue dans les échanges. A bon entendeur, salut ! »

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 juin 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h05.

* Intervention qui fait suite à la prise de parole de Joseph LIARD lors de la séance du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023, jointe en annexe.

Prise de parole de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale » lors de la séance du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 :

« Nous souhaiterions obtenir le détail de l'ensemble des indemnités perçues par les élu.e.s. Nous renouvelons ainsi une demande faite l'an dernier lors du Conseil communautaire du 30 mars 2022 (délibération n°7). Nous avons pris appui sur les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui instituent une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

Mme Besse, alors présidente de la Communauté nous avait répondu que "ces informations [vous] seront communiquées lors du prochain budget" (cf. PV Conseil communautaire du 30 mars, délibération n°7). Comme nous n'avons toujours rien reçu, nous sommes allés sur le site de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Nous avons ainsi accédé aux informations suivantes : Mme Besse a reçu de septembre 2018 à juin 2022, en tant que vice-présidente du syndicat Vendée Eau, une indemnité annuelle (montant variable : de 6000 € à 8000 €/an), en tant que vice-présidente de Trivalis, syndicat des déchets (montant 3450 €/an en 2022). Il est également indiqué que Mme Besse a occupé des fonctions sans être dédommagée auprès de l'association des Communautés de France, l'association des maires de France et en tant que membre bénévole du comité directeur du Puy du Fou.

<https://www.hatvp.fr/fiche-nominative/?declarant=besse-veronique> »

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Travaux de construction d'un ascenseur Bâtiment R+2 – Ecole Jacques Prévert :**
 - o **Lot 2 «Etanchéité » :** notifié le 20 mars 2023 à la société OUEST ETANCHE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 9 789,92 € HT.

- Procédure adaptée / **Fournitures de bureau - Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes :**
 - o **Lot 1 «Fournitures courantes » :** notifié le 21 février 2023 à la société VERRIER MAJUSCULE – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 500 € HT
 - o **Lot 2 «Papier » :** notifié le 21 février 2023 à la société VERRIER MAJUSCULE – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT

Décision n°12 du 23 janvier 2023 : Location meublée sise 1er étage - 2 rue Raymond Kopa – Les Herbiers: contrat conclu avec Madame VELAYOUDON Pascale
 Donne à bail à Madame VELAYOUDON Pascale à compter du 24 janvier 2023 l'appartement meublé sis 1^{er} étage de l'immeuble 2 rue Raymond Kopa. Cette location est consentie jusqu'au 30 juin 2023 moyennant un loyer mensuel de 240 euros charges comprises. Pour le mois de janvier 2023 le loyer sera de 56 euros au prorata de l'occupation du logement. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame VELAYOUDON Pascale et la Commune des Herbiers.

Décision n°13 du 23 janvier 2023 : Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société MEGRET ET FILS
 Proroge jusqu'au 31 mai 2023 le bail dérogatoire du 6 octobre 2022. Cette location est consentie à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 mai 2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 000 euros H.T. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la société MEGRET ET FILS et la Commune.

Décision n°14 du 25 janvier 2023 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - convention de mise à disposition avec l'association La Fausse Compagnie
 Met à disposition de l'association La Fausse Compagnie, le Théâtre Pierre BAROUH dans les conditions et suivant les modalités définies par convention. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association La Fausse Compagnie et la Ville.

Décision n°15 du 30 janvier 2023 : Locaux situés au deuxième étage - Château Bousseau - 8 rue Nationale - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 4 février 2016 conclue avec L'ASSOCIATION LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE
 Proroge jusqu'au 7 février 2025 la convention du 4 février 2016 portant mise à disposition de locaux sis au 2^{ème} étage du Château des Herbiers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

Décision n°16 du 30 janvier 2023 : Local de stockage sis la Halle - La gare – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec l'association VENDEE AKAMASOA

Proroge jusqu'au 9 février 2025 la convention d'occupation du 10 février 2020 d'un local de stockage sis La Halle – La Gare – Les Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association VENDEE AKAMASOA et la Commune.

Décision n°17 du 30 janvier 2023 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec l'ASSOCIATION ARABESQUE

Proroge jusqu'au 31 mars 2025 la convention portant sur la mise à disposition d'un local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association ARABESQUE et la Commune.

Décision n°18 du 30 janvier 2023 : Local de stockage sis la Simonnière – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Met à disposition de l'association Vendée Les Herbiere Football un local de stockage de 55 m2. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 4 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Vendée les Herbiers Football et la Commune.

Décision n°19 du 30 janvier 2023 : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – Demande de subvention pour la construction d'un office / Salle de restauration groupe scolaire La Métairie

Sollicite une subvention de 1 035 155,23 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL, pour la construction d'un restaurant indépendant de l'enceinte du groupe scolaire de la Métairie

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etude Maitrise d'œuvre	101 844,04	Subvention :		
Travaux	1 192 100,00	DSIL 2023	1 035 155,23	80,00%
		Autofinancement	258 788,81	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	1 293 944,04	TOTAL RECETTES HT	1 293 944,04	100,00%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Prévoit qu'en cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la ville s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n°20 du 30 janvier 2023 : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 - Demande de subvention pour les travaux de remplacement de la couverture et du nettoyage des façades – Mairie bâtiment Mon Désir

Sollicite une subvention de 153 836 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL, pour les travaux de remplacement de la couverture et du nettoyage des façades du bâtiment Mon désir de la Mairie.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etudes	12 295,00	Subvention :		
Travaux	180 000,00	DSIL 2023	153 836,00	80,00%
		Autofinancement	38 459,00	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	192 295,00	TOTAL RECETTES HT	192 295,00	100,00%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Prévoit qu'en cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la ville s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n°21 du 30 janvier 2023 : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du groupe scolaire La Métairie

Sollicite une subvention de 433 902,40 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL, pour les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du groupe scolaire La Métairie phase 3.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	542 378,00	Subvention :		
		DSIL 2023	433 902,40	80,00%
		Autofinancement	108 475,60	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	542 378,00	TOTAL RECETTES HT	542 378,00	100,00%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Prévoit qu'en cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la ville s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n°22 du 2 février 2023 : Prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle

Règle au cabinet MAUDET-CAMUS AVOCATS SARL INTERBARREAUX les honoraires de représentation de M. Damien BILLAUD bénéficiant de la protection juridique à l'audience correctionnelle avec partie civile qui s'est tenue le 30 janvier 2023 pour un montant de 1 110,65 euros TTC.

Décision n°23 du 2 février 2023 : Tarif d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sports
Fixe le tarif de l'activité organisée par le Service Jeunesse et sports, est fixé comme suit:

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie patinoire	Mercredi 12 avril 2023 de 13 h 30 à 17 h 00	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du service Jeunesse et sports.

Décision n°24 du 9 février 2023 : Convention avec l'auteur Catherine ZARCATE dans le cadre du projet « L'ENTREE DES ARTISTES »

Conclut avec Mme Catherine ZARCATE une convention ayant pour objet de fixer les conditions de sa prestation lors du projet « l'entrée des artistes » qui a lieu du 5 au 11 mars 2023 à l'école élémentaire Jacques Prévert.

Décision n°25 du 10 février 2023 : Frais de négociation immobilière au profit de l'office notarial de Me Levaufré dans le cadre de l'acquisition d'une propriété sise 11 rue Jean Huteau

Confie à l'office Notarial de Maître Frédéric LEFAUVRE notaire aux Herbiers sis 45 bis rue du Bignon, une prestation de négociation immobilière dans le cadre de l'acquisition d'une maison sise 11 rue

Jean Huteau appartenant à M. Jean-Jacques BOLLETEAU. Cette prestation sera rémunérée 4 000 euros hors taxes soit 5 000 euros TTC.

Décision n°26 du 22 février 2023 : Modification de la régie d'avances du Centre culturel municipal - Abrogation de la décision n° 30 du 5 mai 2020

Abroge la décision n°30 du 5 mai 2020 à compter du 6 mars 2023.

La liste des dépenses limitatives est fixée ainsi qu'il suit :

- Honoraires
- Défraiement d'intervenants
- Cachets d'artistes et techniciens
- Contrats de cession, contrats de co-réalisation
- Déplacements des artistes et techniciens
- URSSAF des artistes
- Frais liés aux relations publiques, missions et déplacements du personnel du service culturel, et nécessaires à l'activité du service (hôtel, restauration, déplacements, spectacles)
- Règlement de port dû
- Remboursement de places de spectacle

Modifie l'article n°2 de l'arrêté n°325 du 30 août 1996 à compter du 6 mars 2023 comme suit :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 40 000 €. Ce montant pourra être porté à 53 000 € pour la période de septembre à décembre de chaque année pendant laquelle les besoins sont plus élevés.

Les autres dispositions de l'arrêté n°325 du 30 août 1996 demeurent inchangées.

Décision n°27 du 23 février 2023 : Cession d'un bâtiment modulaire à France Modulaire Service

Cède un modulaire sanitaire PMR de 5 x 3 ml à l'entreprise FRANCE MODULAIRE SERVICE au prix de 3 500 euros en exonération de TVA.

Décision n°28 du 23 février 2023 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche - Les Herbiers - Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 28 juin 2021 conclue avec Mme Frédérique Alain

Proroge la convention d'occupation précaire jusqu'au 30 juin 2024 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 328.22 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme ALAIN et la Commune.

Décision n°29 du 23 février 2023 : Avenant n°6 au Bail d'occupation de locaux communaux du 19 mai 2006 - Immeuble sis 8 Grande Rue - Les Herbiers Billard Académie

Proroge jusqu'au 31 mai 2025 le bail d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 Grande Rue, Les Herbiers. Cette occupation est consentie à titre gracieux avec faculté de résiliation à tout moment par les parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre simple.

Décision n°30 du 23 février 2023 : Avenant n°5 à la convention d'occupation du 31 mai 2014 - Locaux sis 3 rue des Bénédictins- Les Herbiers

Proroge à titre gracieux jusqu'au 31 mai 2025 la convention du 31 mai 2021 prorogée par avenants relative à la mise à disposition de locaux à l'association HERITAGE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

Décision n°31 du 23 février 2023 : Avenant n°3 à la convention d'occupation du 28 juin 2017 - Locaux sis 1^{er} étage - Salle de la Mijotière - 86 rue Nationale - Les Herbiers

Proroge jusqu'au 22 juin 2025 la convention de mise à disposition de locaux à l'association LA BAND'HARMONIE. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre l'association LA BAND'HARMONIE et la Commune.

Décision n°32 du 23 février 2023 : Avenant n° 2 à la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'un rucher - Parcelle cadastrée section A n°451 sise Les Enfrins – Les Herbiers
Proroge la convention du 26 mai 2019 consentie par la Commune à Mme Raïssa LECOMTE pour l'installation d'un rucher. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 2 ans à titre gracieux. Un avenant précisant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

Décision n°33 du 23 février 2023 : Avenant n° 2 à la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'un rucher - Parcelle cadastrée section XA n°252 sise La Gautrie – Les Herbiers
Proroge la convention du 24 mai 2019 consentie par la Commune à Mme Raïssa LECOMTE pour l'installation d'un rucher. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 2 ans. Un avenant précisant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

Décision n°34 du 27 février 2023 : Prêt d'un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec l'association VELO CLUB HERBRETAIS
Met à disposition de l'association Vélo Club Herbretais un véhicule communal de marque RENAULT les 26 mars, 18 et 25 juin, 30 juillet, 26 août et 17 septembre 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Vélo Club Herbretais et la Commune.

Décision n°35 du 27 février 2023 : Bureaux sis 6 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le VELO CLUB HERBRETAIS ET LE CYCLO TOURISME HERBRETAIS
Proroge jusqu'au 14 juin 2026 et à titre gracieux la convention de mise à disposition de bureaux aux associations vélo club herbretais et cyclo tourisme herbretais. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre les associations vélo club herbretais, cyclo tourisme herbretais et la Commune.

Décision n°36 du 28 février 2023 : Entrepôt sis 2 avenue des Marronniers - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SOCIETE CONCEPT ALU
Proroge jusqu'au 20 avril 2023 le bail dérogatoire du 24 janvier 2023 portant sur la location de l'entrepôt sis 2 avenue des marronniers aux Herbiers.

Décision n°37 du 3 mars 2023 : Annulation du spectacle de Michel Drucker - remboursement des billets
Rembourse les spectateurs jusqu'au 31 mai 2023 suite à l'annulation du spectacle de Michel DRUCKER prévu le dimanche 2 avril 2023 au théâtre Pierre Barouh. Le montant s'élève à 8 385 euros.

Décision n°38 du 7 mars 2023 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue RAYMOND KOPA Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Pascale VELAYOUDON
Donne à bail à loyer au Docteur Pascale VELAYOUDON un bien immobilier situé 2 rue Raymon Kopa aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 369.76 euros. Le loyer sera révisé annuellement. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur VELAYOUDON et la commune.

Décision n°39 du 7 mars 2023 : Modification de la sous-régie de recettes du service jeunesse et sports
Modifie L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :
La sous-régie de recettes du service jeunesse et sports est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers.
Exceptionnellement, la sous-régie sera déplacée pour les animations suivantes :

- « Fête des bébés » le samedi 25 mars 2023 à l'Espace Herbauges des Herbiers
- « Chasse aux œufs » le samedi 1^{er} avril 2023 au Bois du Landreau des Herbiers

Modifie l'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :
Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Le régisseur s'approvisionne en numéraire auprès de La Poste.

Les recettes de la sous-régie de recettes Jeunesse et sports sont encaissés contre la délivrance de tickets provenant d'un carnet à souches.

Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

Décision n°40 du 7 mars 2023 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux sis la Tisonnière - Les Herbiers conclue avec L'ASSOCIATION LES JARDINS DU BOIS JOLY
Met à disposition de l'Association Les Jardins du Bois Joly des parcelles sises lieu-dit La Tisonnière aux Herbiers jusqu'au 30 juin 2019. Le surplus des dispositions de la convention du 27 juin 2017 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association Les Jardins du Bois Joly et la Commune.

Décision n°41 du 7 mars 2023 : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie jeunesse et sports
Abroge la décision n°42 du 3 avril 2019 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie du service Jeunesse et sports.

Les tarifs du service Jeunesse et sports sont fixés comme suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1 €
Sirop	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Chocolat chaud	1 €
Cocktail	1 €
Jus	1 €

DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe nature	1,50 €
Crêpe sucrée	1,50 €
Crêpe Nutella	2 €
Crêpe confiture	2 €
Grand sachet de bonbons	1 €
Croissant	1 €
Pain au chocolat	1 €
Sucette Tâche Langue	0,10 €
Barbe à papa	2€
Popcorn	2€

AUTRES	TARIFS
Horloge	15 €
Bougeoir/béton	3 €
Bouquet de muguet	1 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du service Jeunesse et sports.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0006	11/01/2023	20 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	681,00
IA 085 109 23 H0007	13/01/2023	6 IMPASSE DES TANNEURS	281,00
IA 085 109 23 H0008	17/01/2023	4 RUE DES JONQUILLES	695,00
IA 085 109 23 H0009	19/01/2023	LIEU-DIT "LES PEUX"	479,00
IA 085 109 23 H0010	19/01/2023	LIEU-DIT "LES PEUX"	73,00
IA 085 109 23 H0011	19/01/2023	LIEU-DIT "LES PEUX"	368,00
IA 085 109 23 H0012	17/01/2023	20 RUE DU BIGNON	193,00
IA 085 109 23 H0013	23/01/2023	19 RUE DU GRAND PRUNEAU	246,00
IA 085 109 23 H0014	23/01/2023	RUE NOTRE DAME	1981,00
IA 085 109 23 H0015	23/01/2023	43 RUE DU PONT DE LA VILLE	478,00
IA 085 109 23 H0017	25/01/2023	RUE DU BIGNON	112,00
IA 085 109 23 H0018	25/01/2023	7 RUE DE VERDUN	557,00
IA 085 109 23 H0019	27/01/2023	5 RUE LE GRAND FIEF	674,00
IA 085 109 23 H0020	01/02/2023	31 RUE DES PIERRES FORTES	90,00
IA 085 109 23 H0021	02/02/2023	67 B AV DE CHOLET	613,00
IA 085 109 23 H0022	08/02/2023	7 RUE DU FIEF DU PRIEUR	277,00
IA 085 109 23 H0023	08/02/2023	RUE NOTRE DAME	1980,00
IA 085 109 23 H0024	10/02/2023	10 RUE DES CERISIERS	592,00
IA 085 109 23 H0025	13/02/2023	13 RUE DU 8 MAI 1945	716,00
IA 085 109 23 H0026	06/02/2023	9 RUE DES MIMOSAS	510,00
IA 085 109 23 H0027	07/02/2023	LE BOULAS	800,00
IA 085 109 23 H0028	09/02/2023	RUE DU BIGNON	469,00
IA 085 109 23 H0029	10/02/2023	18 RUE DUGUAY TROUIN	529,00
IA 085 109 23 H0030	14/02/2023	7 RUE DES AULNES	504,00
IA 085 109 23 H0031	17/02/2023	18 RUE JEAN BART	503,00
IA 085 109 23 H0032	17/02/2023	22 TER RUE DE SAUMUR	491,00
IA 085 109 23 H0033	20/02/2023	75 AV GEORGES CLEMENCEAU	1937,00
IA 085 109 23 H0034	20/02/2023	36 PLACE DU PETIT BOURG	40,00
IA 085 109 23 H0035	20/02/2023	27 RUE FRANCOIS VILLON	577,00
IA 085 109 23 H0036	20/02/2023	LE BOIS DE LA MOTTE	1721,00
IA 085 109 23 H0037	22/02/2023	8-10 RUE DU TRAMWAY	4432,00
IA 085 109 23 H0038	23/02/2023	11 RUE DES LILAS	787,00
IA 085 109 23 H0039	24/02/2023	37 RUE DU DONJON	816,00
IA 085 109 23 H0040	27/02/2023	31 RUE GATE BOURSE	639,00
IA 085 109 23 H0041	06/03/2023	8 RUE DE LA PREE	466,00
IA 085 109 23 H0042	09/03/2023	11 RUE DES FAISANS	578,00
IA 085 109 23 H0043	09/03/2023	2 RUE DES BOIS VERTS	4391,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Dérogation au repos dominical 2023 : modification de la délibération n°1 en date du 12 décembre 2022
2. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux
3. Approbation des Comptes de Gestion 2022
4. Approbation des Comptes Administratifs 2022
5. Affectation des résultats de l'exercice 2022
6. Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières – Exercice 2022
7. Attribution d'une subvention diverse
8. Financement d'une extension de 5 logements à la maison-relais de la Maine – Rue Georges Legagneux – Garantie d'emprunt à SOLIHA Pays de la Loire
9. Avance de trésorerie au CCAS des Herbiers
10. Modification du tableau des effectifs
11. Indemnité forfaitaire pour les déplacements – Mise à jour des bénéficiaires
12. Reversement FIPHFP – Remboursement des prothèses auditives aux agents bénéficiaires
13. Rapport social unique 2021
14. Marchés de prestations de nettoyage entretien et hygiène des bâtiments publics – accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 2 – Autorisation de signature
15. Participation à Vendée Eau - Convention N°PI°15.002.2023 – Poteau incendie – La Maison Neuve des Herbiers – Bariteaux – Rue de Baritaude – La Chalonnaise
16. Marchés de fourniture d'espaces verts - Accords-cadres avec émission de bons de commandes – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
17. Marchés de travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du gymnase de l'Amiral – Avenant n°1 au lot 2 « Bardage métallique et portail sectionnel » - Autorisation de signature
18. Marchés de travaux de réhabilitation d'une maison près du Château d'Ardelay – Avenants n°1 aux lots 4, 10 et 12 - Autorisation de signature
19. Marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière – Avenants n°1 aux lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 - Autorisation de signature
20. Acquisition d'une maison d'habitation sise 1 rue du Tourniquet appartenant aux Consorts CHEVALIER
21. Acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue du Grand Rouet appartenant à ENEDIS
22. Cession de parcelles communales sises avenue des Sables au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans le cadre de la création d'une piste cyclable
23. Cession d'un terrain communal sis 26 rue Nationale et d'une propriété communale sise 20 rue Nationale au profit de l'Établissement public foncier de la Vendée
24. Cession d'un terrain enherbé sis rue Denis Papin au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
25. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des bâtiments situés quartier de la gare – Déclassement par anticipation du bâtiment numéro 25
26. Avenant n°1 À la convention de réserve foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
27. Approbation du PLUIH : maintien de la procédure du permis de démolir
28. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : adoption des tarifs pour 2024
29. Convention de partenariat avec le Dispositif Institutionnel Thérapeutique Éducatif et Pédagogique et les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (DITEP / SESSAD) L'ALOUETTE

- 30. Attribution de subventions culturelles
- 31. Attribution de subventions « Famille »
- 32. Attribution de subventions « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Année 2023
- 33. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2023
- 34. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
- 35. Attribution de subventions de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance




Christophe HOGARD
Maire

